

**KALIÈS**

Étude & conseil  
en environnement,  
énergie & risques industriels

## NOTICE ENVIRONNEMENTALE



### **BOUYGUES IMMOBILIER CAGNES SUR MER (06)**

Version n°1,

Fait à Aix-en-Provence, le 2 août 2018

Validé par :

F. MAURY

J. MESQUIDA

Réalisé par :

M. ORTELLI

KALIES – KASE 18.029

# PRÉAMBULE

La société BOUYGUES IMMOBILIER envisage une opération de promotion immobilière (réalisation d'un Écoquartier composé de logements, de commerces et de bureaux avec un à deux niveaux de sous-sols enterrés) sur un terrain d'assiette de 32 272 m<sup>2</sup> sur la commune de CAGNES SUR MER (06).

De par ses caractéristiques, ce projet est soumis à la procédure d'examen au « cas par cas » conformément à l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'Environnement :

Catégorie de projet	Projets soumis à examen au cas par cas	Positionnement du projet
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m <sup>2</sup> .	<ul style="list-style-type: none"> <li>Surface de plancher : environ 39 802 m<sup>2</sup> (&lt;40 000 m<sup>2</sup>)</li> <li>→ <u>Examen au cas par cas</u></li> </ul>
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.	a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Parking ouvert au public : 497 unités</li> <li>→ <u>Examen au cas par cas</u></li> </ul>
17. Dispositifs de captage et de recharge artificielle des eaux souterraines (telles que définies à l'article 2.2 de la directive 2000/60/ CE).	c) Dispositifs de captage des eaux souterraines en nappe d'accompagnement : d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m <sup>3</sup> /heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau ;	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rabattement de nappe pour travaux de génie civil (sous-sols)</li> <li>→ <u>Examen au cas par cas</u></li> </ul>
30. Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire.	Installations sur serres et ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Puissance totale de 545 kWc</li> <li>→ <u>Examen au cas par cas</u></li> </ul>
IOTA	1.1.1.0 (D) 1.2.1.0 (A) : 25 m <sup>3</sup> /h 2.2.3.0 (2.1.5.0 (D)/ 3.2.2.0 (D) géré par la métropole)	<ul style="list-style-type: none"> <li>forages temporaires (travaux rabattement de nappe)</li> <li>D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m<sup>3</sup>/ heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau</li> <li>2.2.3.0 sauf si convention avec le gestionnaire de réseau</li> <li>→ <u>Examen au cas par cas</u></li> </ul>
Code minier (L-112-3)	Géothermie de minime importance : - profondeur d'installation supérieure à 10 m et jusqu'à 200 m - une puissance soutirée du sous-sol inférieure à 500 kW - une localisation en zone verte ou orange sur les cartes des zones d'aléas du sous-sol	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ouvrages &lt; 200 m</li> <li>Puissance &lt; 500 kW</li> <li>Localisation zone verte</li> <li>→ <u>Examen au cas par cas</u></li> </ul>

En complément du dépôt du formulaire CERFA n°14734\*03, Bouygues Immobilier souhaite réaliser une notice environnementale.

A partir de cette notice environnementale, l'objectif est double :

- Disposer de premiers éléments permettant de cerner les contraintes environnementales et réglementaires au niveau du périmètre du projet, et au regard des documents de planification et d'orientation existant ;
- Proposer un outil d'aide à la décision à la société BOUYGUES IMMOBILIER, pour éventuellement « ajuster » le projet.

Ce dossier a été réalisé par :

**Marion ORTELLI**

Société KALIÈS

Ingénieur Hydrogéologue - Université d'Aix-Marseille

Et validé par :

**Johanne MESQUIDA**

Société KALIÈS

Ingénieur Environnement et Risques Industriels - Ecole des Mines d'ALÈS

**Fabrice MAURY**

Société KALIÈS

Responsable de l'agence Sud-est

# SOMMAIRE

<b>PRESENTATION DU PROJET .....</b>	<b>7</b>
1 LOCALISATION DU PROJET .....	8
2 CARACTERISTIQUES PROJET .....	8
3 ABORDS DU PROJET .....	8
<b>CONTRAINTES LIEES AU MILIEU NATUREL .....</b>	<b>12</b>
1 PROTECTION REGLEMENTAIRE.....	13
2 TRAME VERTE ET BLEUE .....	19
<b>CONTRAINTES LIEES AU MILIEU PHYSIQUE.....</b>	<b>21</b>
1 OCCUPATION DU SOL .....	22
2 FORMATIONS VEGETALES .....	22
3 EAUX .....	24
4 GEOLOGIE.....	27
5 RISQUES NATURELS.....	29
<b>CONTRAINTES LIEES AU CADRE DE VIE .....</b>	<b>34</b>
1 RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	35
2 SITES POTENTIELLEMENT POLLUES A PROXIMITE.....	35
3 TRAFIC SUR LES AXES ROUTIERS .....	39
4 AMBIANCE SONORE .....	39
5 QUALITE DE L’AIR .....	42
6 LUMINOSITE.....	42
7 ANALYSE DES INCIDENCES SUR L’ENVIRONNEMENT .....	44
<b>ARTICULATION AVEC LES PLANS ET SCHEMA EXISTANTS.....</b>	<b>45</b>
1 PLU .....	46
2 SDAGE.....	46
3 CONTRAT DE MILIEU.....	49
4 PRINCIPE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DANS LES PROJETS D’AMENAGEMENT DANS LES ALPES MARITIMES .....	49
<b>ANNEXES.....</b>	<b>50</b>

## LISTE DES SIGLES

BASIAS	ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITES DE SERVICE
BASOL	SITES ET SOLS POLLUES OU POTENTIELLEMENT POLLUES APPELANT UNE ACTION DES POUVOIRS PUBLICS, A TITRE PREVENTIF OU CURATIF
BRGM	BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES
BSS	BANQUE DU SOUS-SOL
DREAL	DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DTA	DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT DES ALPES MARITIMES
ICPE	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
PLU	PLAN LOCAL D'URBANISME
PPA	PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE
PPBE	PLAN DE PREVENTION DE BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT
PPR	PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
PPRI	PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS
PPRIF	PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INCENDIES DE FORETS
SDAGE	SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU
TMD	TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

# **PRESENTATION DU PROJET**

## **1 LOCALISATION DU PROJET**

### **1.1 LOCALISATION SITE**

Le site d'étude est localisé Chemin des Petits Plans au parking du stade de la Villette sur la commune de Cagnes sur Mer dans le département des Alpes Maritimes (06).

Les coordonnées Lambert 93 du site sont les suivantes (centre du site) :

	<b>Lambert 93 (m)</b>
<b>X</b>	1 034 861,70
<b>Y</b>	6 293 494,05

### **1.2 REFERENCES CADASTRALES**

Le site occupe les parcelles cadastrale n°96, 97, 99, 165, 166, 244, 284 et 285 de la section BK et possède une superficie de l'ordre de 32 272 m<sup>2</sup>. D'après le Plan Local d'Urbanisme, le projet est situé sur la zone UBav. La zone UB correspond aux quartiers urbains centraux et le secteur UBav identifie le quartier de La Villette.

## **2 CARACTERISTIQUES PROJET**

Le projet consiste en la réalisation d'un Écoquartier composé de bâtiments avec plusieurs niveaux supérieurs comprenant des logements, des commerces et des bureaux dont certains bâtiments avec un à deux niveaux de sous-sols enterrés. La création de 1095 places de parking avec 831 places de parking en sous-sols dont un parking privé ouvert au public de 553 places (silo en R+4).

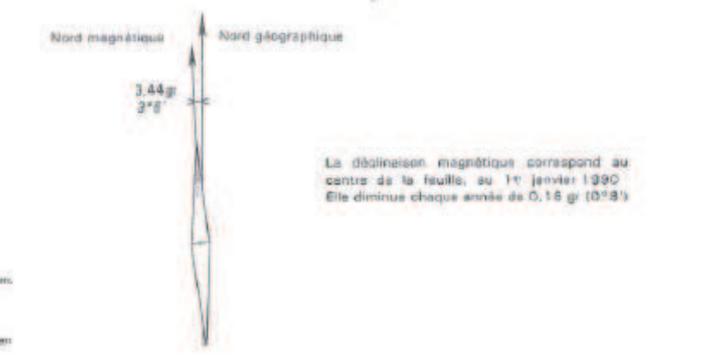
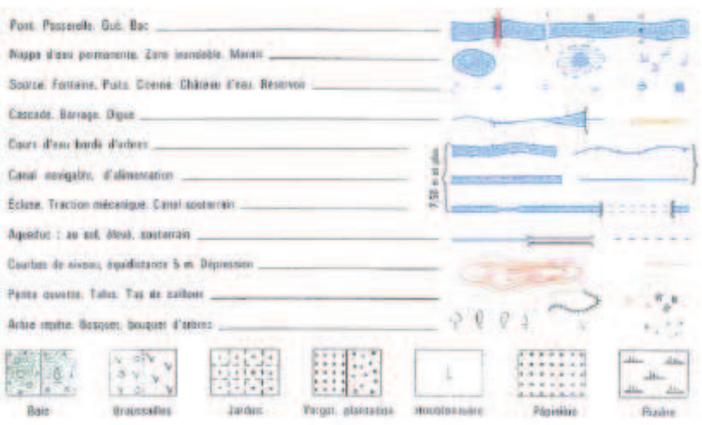
La surface de plancher totale sera de 39 802 m<sup>2</sup>.

Le plan de masse du projet en annexe 4 détaille la configuration de cet Écoquartier.

## **3 ABORDS DU PROJET**

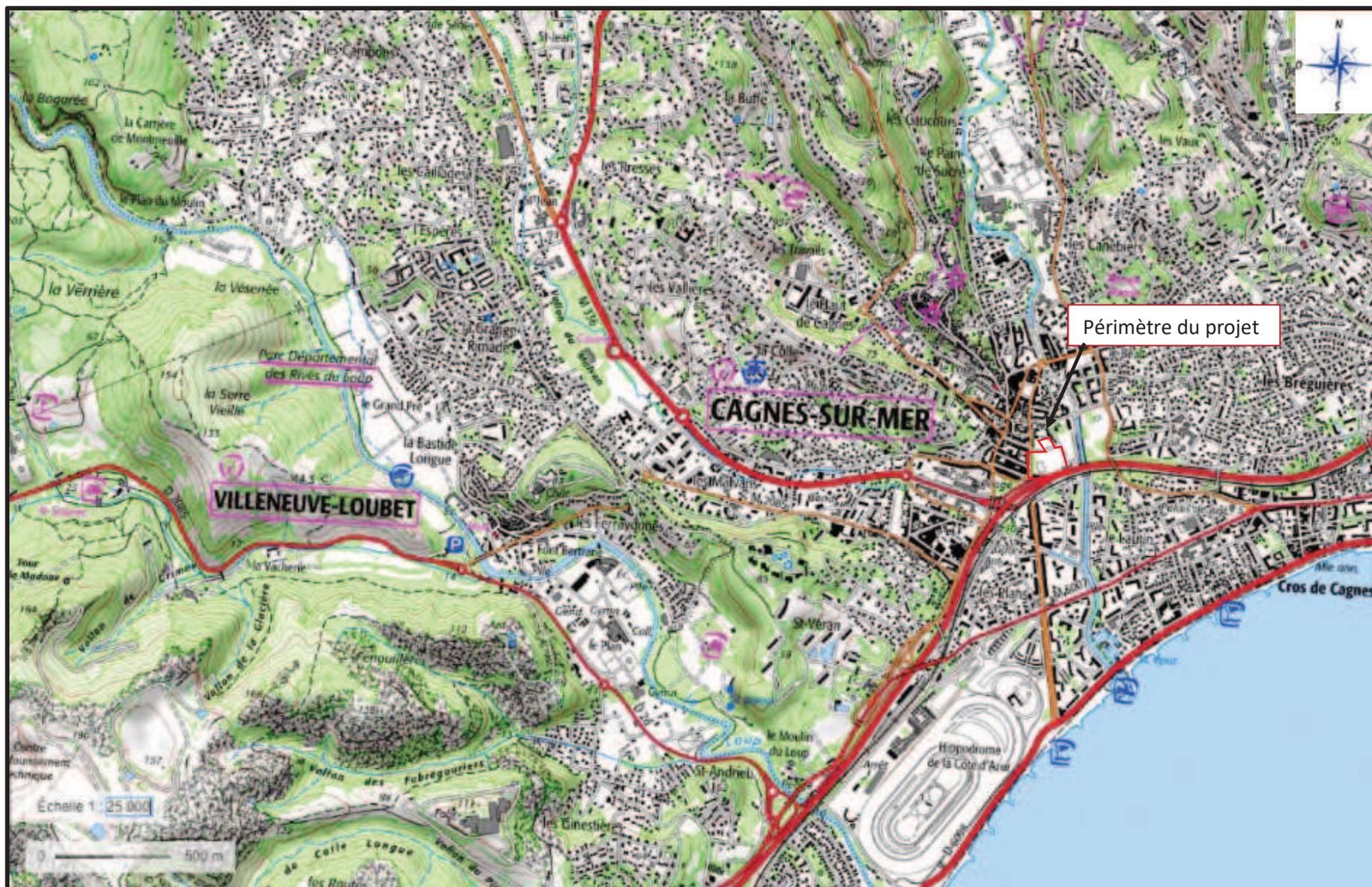
L'environnement du site, repris sur la vue aérienne suivante, est constitué :

- au nord, nord-ouest : Commerces et habitations à proximité du site, une station-service (Total) et une école (collège-lycée Cours Frédéric Mistral II) à 200 m du site ;
- à l'est : Une rivière (La Cagne) à proximité immédiate du site, un jardin public (Parc des Canebiers) à 150 m du site ;
- au sud, sud-ouest : L'autoroute A8, des habitations, une maison de retraite (Ehpad Sainte Juliette) à 180 m et un cours d'eau le Malvan à environ 500 m du site ;
- à l'ouest : Commerces et habitations.





# Localisation du projet sur la carte IGN au 1/25 000





**CONTRAINTE LIÉE AU  
MILIEU NATUREL**

## 1 PROTECTION REGLEMENTAIRE

### 1.1.1 ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont répertoriées suivant une méthodologie nationale, en fonction de leur richesse ou de leur valeur en tant que refuge d'espèces rares ou « relictuelles » pour la région (circulaire du 14 mai 1991 du ministère chargé de l'environnement).

On distingue deux types de zones :

- ↳ Les ZNIEFF de type 1 : ce sont des sites fragiles, de superficie généralement limitée, qui concentrent un nombre élevé d'espèces animales ou végétales originales, rares ou menacées, ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national ;
- ↳ Les ZNIEFF de type 2 : ce sont généralement de grands ensembles naturels diversifiés, sensibles et peu modifiés, qui correspondent à une unité géomorphologique ou à une formation végétale homogène de grande taille.

Le tableau ci-dessous indique les ZNIEFF recensées dans un rayon d'environ 5 km (en gras sont indiqués celles situées dans un rayon de l'ordre du km) autour du projet immobilier et localisées sur la carte page suivante :

N° sur carte	Code National	Code Régional	Type	Nom	Surface (ha)	Distance et localisation
1	930020162	06140100	2	LE VAR	1716	≈ 3,7 km à l'est
2	930020142	06100136	1	VALLÉE ET GORGES DE LA CAGNE	932	≈ 4,2 km au Nord
3	930012592	06100156	1	BASSES GORGES DU LOUP	28	≈ 4,2 km au Nord
4	930020493	06108100	2	LE LOUP	250	≈ 1,9 km à l'ouest
5 et 6	930012591	06100115	1	MASSIF DE BIOT	773	≈ 2,4 km à l'ouest
7	930012590	06104100	2	ÉTANG DE VAUGRENIER	87	≈ 4,0 km au Sud/Ouest

**Le site n'est pas compris dans le périmètre d'une ZNIEFF.**

## Localisation des ZNIEFF terrestres (type 1 et 2)



### 1.1.2 LOI MONTAGNE

D'après le rapport de la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes Maritimes (DTA) **l'emprise du projet n'est pas incluse dans la limite de la zone montagne.**

### 1.1.3 LOI LITTORAL

La commune de Cagnes sur Mer est soumise à la Loi littoral.

D'après le rapport de présentation du PLU de Cagnes sur Mer du 19 décembre 2011 et de la DTA. La DTA des Alpes-Maritimes, approuvée le 2 décembre 2003, positionne le site du projet :

- dans le secteur bande côtière et plus particulièrement dans la zone littorale,
- dans le centre principal de Cagnes,
- aux abords d'un transport en commun en site propre projeté, de l'autoroute A8 et d'une voie ferrée à renforcer,
- de part et d'autre de l'axe bleu que constitue le fleuve Cagne

**L'emprise du projet est incluse dans la limite de la zone littorale mais n'en n'intercepte aucun espace remarquable.**

### 1.1.4 SITES INSCRITS – SITES CLASSES

Le projet est compris dans l'emprise d'un site inscrit. Il s'agit de « Bande côtière de Nice à Théoule » (code régional : 93I06051).

Hormis ce site, 1 site classé et 2 sites inscrits sont recensés un rayon de 1 km autour du projet. Il s'agit respectivement de la « Propriété ayant appartenu à Auguste RENOIR à Cagnes sur Mer (code régional : 93C06036) », « l'Ensemble compris entre la mer et la RN 7 à Cagnes et Villeneuve-Loubet (code régional : 93I06017) » et le « Vieux village de Cagnes (code régional : 93I06034) ».

**Les sites inscrits entraînent une autorisation de l'architecte des bâtiments de France lors du dépôt du permis de construire. Les architectes et bâtiments de France ont participé lors de l'élaboration du projet.**

### 1.1.5 MONUMENTS HISTORIQUES

Le monument historique le plus proche identifié est le Domaine de Colettes (Renoir) à 720 m au Nord-Est du site. D'après les informations mises à disposition par l'atlas des patrimoines, **l'emprise du projet n'est pas incluse dans un périmètre de protection d'un monument historique.**

### 1.1.6 PAYSAGES REMARQUABLES

D'après les informations mises à disposition par la DREAL PACA, le paysage remarquable le plus proche identifié est « Plateaux de Calern et Caussols (code : GPR19) situé à 8,5 km du site. **L'emprise du projet n'est pas localisée dans ou à proximité immédiate d'un paysage remarquable.**

### 1.1.7 RESERVES ET PARCS NATURELS

D'après les informations mises à disposition par la DREAL PACA les réserves naturelles et parcs naturels les plus proches sont situés à plus de 10 km autour du site. **L'emprise du projet n'est pas localisée dans ou à proximité immédiate d'une réserve naturelle nationale ou régionale, ou d'un parc naturel.**

### 1.1.8 ARRETES PREFECTORAUX DE PROTECTION DU BIOTOPE (APPB)

La zone de protection du biotope la plus proche du projet immobilier est « le Massif du Terme Blanc (code : FR3800581) situé à 4,5 km au Sud-Ouest du site

D'après les informations mises à disposition par la DREAL PACA, **l'emprise du projet n'est pas concernée par un périmètre réglementaire de type APPB.**

### 1.1.9 ZONE DE REPARTITION DES EAUX (ZRE)

Les ZRE sont des zones où sont constatées une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

D'après les informations mises à disposition par la DREAL PACA, **l'emprise du projet n'est ni dans ou à proximité d'une ZRE.**

### 1.1.10 SITES NATURA 2000

Le réseau Natura 2000, constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe.

Le tableau ci-dessous indique les sites Natura 2000 recensés dans un rayon d'environ 10 km autour du projet immobilier et localisées sur la carte page suivante :

N° sur carte	Type	Code	Nom	Distance et localisation
1	ZSC	FR9301569	Vallons obscurs de Nice et de Saint Blaise	7,8 km au Nord
2	ZPS	FR9312025	Basse Vallée du Var	3,6 km à l'Est
3	ZSC	FR9301570	Préalpes de Grasse	8,7 km au Nord
4	ZPS	FR9312002	Préalpes de Grasse	2 km à l'Ouest
5	ZSC	FR9301571	Rivière et gorges du Loup	1,5 km à l'Ouest
6	ZSC	FR9301572	Dôme de Biot	4,5 km à l'Ouest
7	ZSC	FR9301573	Baie et cap d'Antibes - îles de Lerins	2,1 km au sud-ouest

D'après les informations mises à disposition par la DREAL PACA, **l'emprise du projet n'est pas incluse dans une zone NATURA 2000.**

### 1.1.11 ZONES HUMIDES

D'après les informations mises à disposition par la DREAL PACA, l'emprise du projet n'est pas localisée dans, ou à proximité d'une zone humide d'importance internationale (Convention de Ramsar).

D'après l'inventaire des zones humides et plans d'eau du SRCE, deux zones humides sont retrouvés dans un rayon de 5 km : le « Secteur des Côtiers, du cap Bénat au Var (code : FR93RS4992) situé à 2,6 km à l'ouest et « Secteur des Côtiers, du Var à la frontière Italienne (code : FR93RS6301) » à 3,6 km à l'Est du projet. **L'emprise du projet n'est pas localisée dans, ou à proximité d'une zone humide.**

#### **1.1.12 RESERVES DE BIOSPHERE**

D'après les informations mises à disposition par la DREAL PACA, **l'emprise du projet n'est pas localisée dans, ou à proximité d'une réserve de biosphère.**

#### **1.1.13 ZONE SENSIBLE A L'EUTROPHISATION**

D'après les informations mises à disposition par la DREAL PACA, **le projet est situé à environ 2,5 km d'une zone sensible à l'eutrophisation (Bassin de la Brague). Toutefois le projet n'engendre aucun rejet dans ce milieu.**

## Localisation des zones NATURA 2000



## 2 TRAME VERTE ET BLEUE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est le document régional qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux. Il définit ainsi la Trame Verte et Bleue régionale, afin d'enrayer la perte de biodiversité, préserver et remettre en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines.

**Le projet immobilier n'est pas inclus dans les zones sensibles identifiées par le SRCE, comme le montre la carte ci-après.**

Les éléments de la trame verte et bleue régionale les plus proches du site sont les suivants :

Entité SRCE	Type	Identifiant entité	Milieu majoritaire	Milieu associé	Objectif	Direction et distance par rapport au site
FR93SRCE2014	Cours d'eau	FR93RL1364	/	/	A remettre en bon état	à proximité immédiate
FR93SRCE2014	Cours d'eau	FR93RL1204	/	/	A remettre en bon état	≈ 500 m à l'ouest
Basse Provence calcaire	Réservoirs de Biodiversité	FR93RS2711	Hors valeur nat	/	A préserver	≈ 1 km au Sud-Ouest
		FR93RS1853	Bois	/	A préserver	≈ 2 km à l'Ouest
		FR93RS2029	Ouvert	Bois	A remettre en bon état	≈ 3 km à l'Ouest



**CONTRAINTES LIEES AU  
MILIEU PHYSIQUE**

## **1 OCCUPATION DU SOL**

L'emprise du projet est implanté dans la zone du quartier de La Villette. On retrouve dans l'environnement du site :

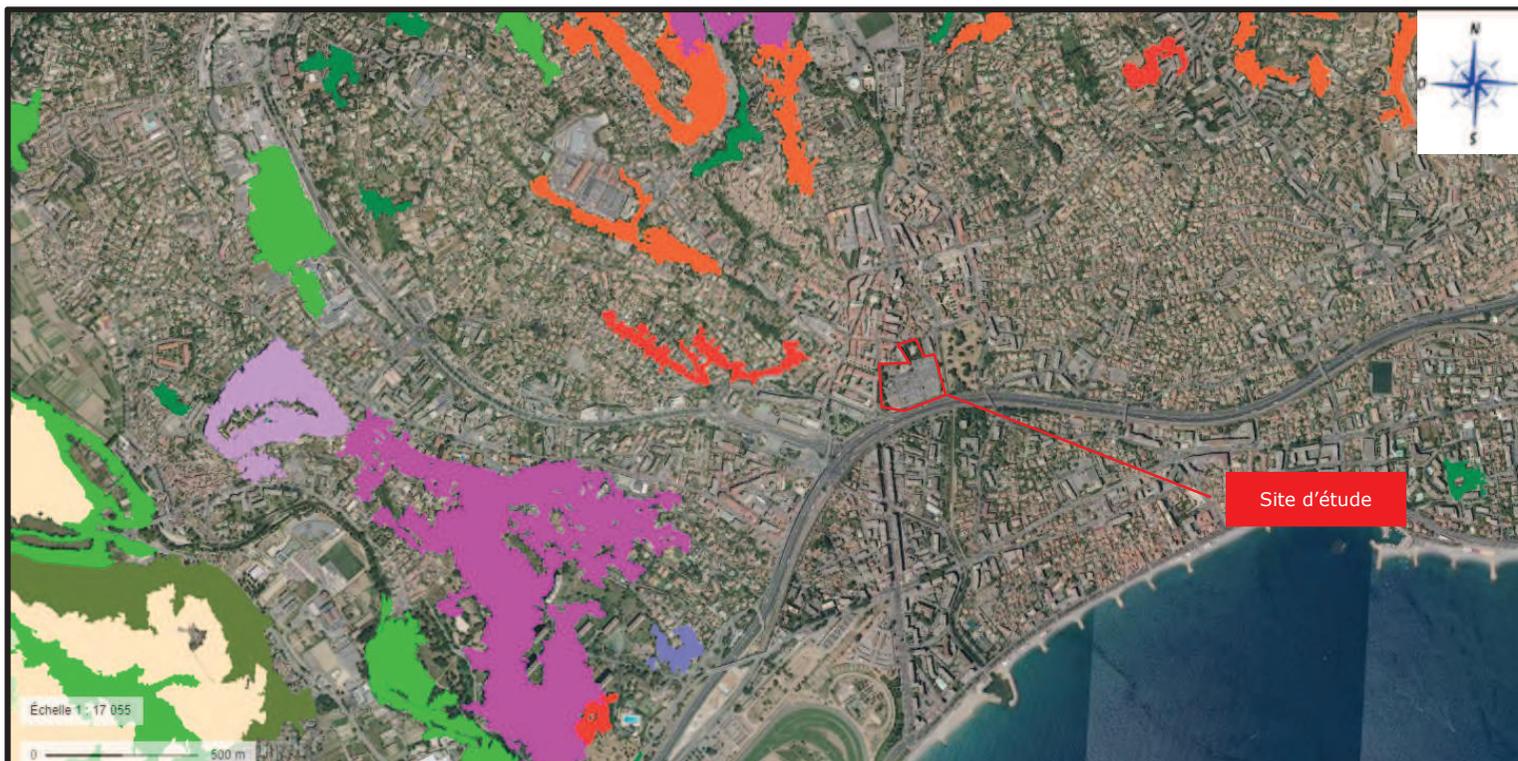
- au nord, nord-ouest : Commerces et habitations à proximité du site, une station-service (Total) et une école (collège-lycée Cours Frédéric Mistral II) à 200 m du site ;
- à l'est : Une rivière (La Cagne) à proximité immédiate du site, un jardin public (Parc des Canebiers) à 150 m du site ;
- au sud, sud-ouest : L'autoroute A8, des habitations, une maison de retraite (Ehpad Sainte Juliette) à 180 m et un cours d'eau le Malvan à environ 500 m du site ;
- à l'ouest : Commerces et habitations.

**D'après les informations de Corine Land Cover de 2012 disponibles sur le site de la DREAL PACA, le projet consommera du tissu urbain.**

## **2 FORMATIONS VEGETALES**

L'inventaire forestier est un service de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), chargé de l'inventaire permanent des ressources forestières nationales. Les données que collecte l'inventaire forestier permettent de connaître l'état, l'évolution dans le temps et les potentialités de la forêt française.

D'après les données recueillies, **le projet n'est pas inclus dans l'emprise d'une formation végétale.**



- |   |   |   |  |   |   |
|---|---|---|--|---|---|
|  | Forêt fermée sans couvert arboré            |  | Forêt fermée de pin d'Alep pur                     |  | Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères |
|  | Forêt fermée de feuillus purs en îlots      |  | Forêt fermée de pin à crochets ou pin cembro pur   |  | Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus |
|  | Forêt fermée de chênes décidus purs         |  | Forêt fermée d'un autre pin pur                    |  | Forêt ouverte sans couvert arboré                             |
|  | Forêt fermée de chênes sempervirents purs   |  | Forêt fermée à mélange de pins purs                |  | Forêt ouverte de feuillus purs                                |
|  | Forêt fermée de hêtre pur                   |  | Forêt fermée de sapin ou épicéa                    |  | Forêt ouverte de conifères purs                               |
|  | Forêt fermée de châtaignier pur             |  | Forêt fermée de mélèze pur                         |  | Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères              |
|  | Forêt fermée de robinier pur                |  | Forêt fermée de douglas pur                        |  | Peupleraie  |
|  | Forêt fermée d'un autre feuillu pur         |  | Forêt fermée à mélange d'autres conifères          |  | Lande   |
|  | Forêt fermée à mélange de feuillus          |  | Forêt fermée d'un autre conifère pur autre que pin |  | Formation herbacée  |
|  | Forêt fermée de conifères purs en îlots     |  | Forêt fermée à mélange de conifères                |   |   |
|  | Forêt fermée de pin maritime pur            |   |  |   |   |
|  | Forêt fermée de pin sylvestre pur           |   |  |   |   |
|  | Forêt fermée de pin laricio ou pin noir pur |   |  |   |   |

### 3 EAUX

#### 3.1 EAUX SUPERFICIELLES

Les principaux cours d'eau présents dans un rayon de 1 km autour du site sont les suivants :

- La Cagne qui s'écoule à proximité immédiate ;
- Le Malvan qui s'écoule à environ 500 m au sud-ouest ;
- La Mer Méditerranée à 1 km au sud.

#### 3.2 EAUX SOUTERRAINES

##### 3.2.1 AQUIFERES AU DROIT DU PROJET

D'après les informations de la notice de la carte géologique de NICE MENTON, de la BD LISA (Base de Données des Limites des Systèmes Aquifères) et de la BSS, l'aquifère susceptible d'être présent au droit du site est les Poudingues pliocènes de la basse vallée du Var (Code masse d'eau FRDG244 et code BD Lisa 563AE00). Cet aquifère souvent assimilable à un aquifère multicouches présente une nappe globalement libre. L'aquifère très hétérogène et l'absence de données suffisantes ne permettent pas de présenter une carte piézométrique. On retient un drainage principal qui s'effectue en direction de la mer. D'après les investigations réalisés sur le terrain, suite au diagnostic environnemental KALIES, le sens d'écoulement apparaît suivre une orientation Ouest-Est.

##### 3.2.2 QUALITE DE LA NAPPE

Les données ci-dessous sont issues de la prise en compte du SDAGE du Rhône Méditerranée et Corse pour la période 2016-2021, en application de la Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE).

L'évaluation de l'état des masses d'eau souterraines résulte de la combinaison de critères qualitatifs et quantitatifs.

La qualité des nappes est mesurée par les stations de mesure du Réseau de Contrôle et de Surveillance et du Réseau de Contrôle Opérationnel gérées par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et le BRGM.

Selon le SDAGE 2016-2021, l'état actuel et les objectifs associés pour la nappe des Poudingues pliocènes de la basse vallée du Var sont les suivants :

Nom de la masse d'eau	Code masse d'eau	Etat en 2013		Objectif 2015	
		Quantitatif	Chimique	Quantitatif	Chimique
Poudingues pliocènes de la basse vallée du Var	FRDG244	Bon	Bon	Bon	Bon

Le « bon état » sous-entend :

- ↳ Le bon état chimique, atteint si :
  - La masse d'eau respecte des valeurs seuils,

- La masse d'eau n'empêche pas les masses d'eau superficielles d'atteindre leur objectif,
  - Aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines n'est constatée,
- ↪ **L'inversion de tendances** concernant les concentrations de polluant à la hausse,
- ↪ **Le bon état quantitatif**. Les masses d'eau sont qualifiées en mauvais état si :
- L'alimentation de la majorité des cours d'eau qui drainent la masse souterraine devient problématique,
  - La masse d'eau présente une baisse tendancielle de la piézométrie,
  - Des conflits d'usage récurrents apparaissent.
  - La masse d'eau présente une baisse tendancielle de la piézométrie,
  - Des conflits d'usage récurrents apparaissent.

### **3.3 USAGES DES EAUX SOUTERRAINES A PROXIMITE DU SITE**

D'après les données de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Alpes Maritimes, il existe aucun prélèvement d'eau superficielle pour l'alimentation en eau potable (AEP) ainsi qu'en alimentation en eau industrielle (AEI) dans un rayon de 1 km autour du site d'étude.

#### **A) ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP)**

Dans un rayon de 1 km autour du site d'étude, l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Alpes Maritimes, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le BRGM ne recensent aucun captage exploité pour l'alimentation en eau potable. Le site n'est pas inclus dans un périmètre de protection.

#### **B) AUTRES USAGES QUE L'AEP**

D'après les données de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de la BSS du BRGM, aucun captage non destinés à l'alimentation en eau potable n'est présent dans un rayon de 500 m autour du site.

Le plan en page suivante permet de localiser les captages recensés dans un rayon de 500 m autour du site.

## Localisation des captages



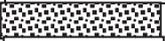
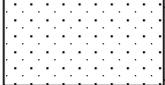
## 4 **GEOLOGIE**

Les principales caractéristiques du sous-sol dans l'environnement proche du site peuvent être déduites des coupes géologiques des sondages les plus proches et des informations fournies par la carte géologique.

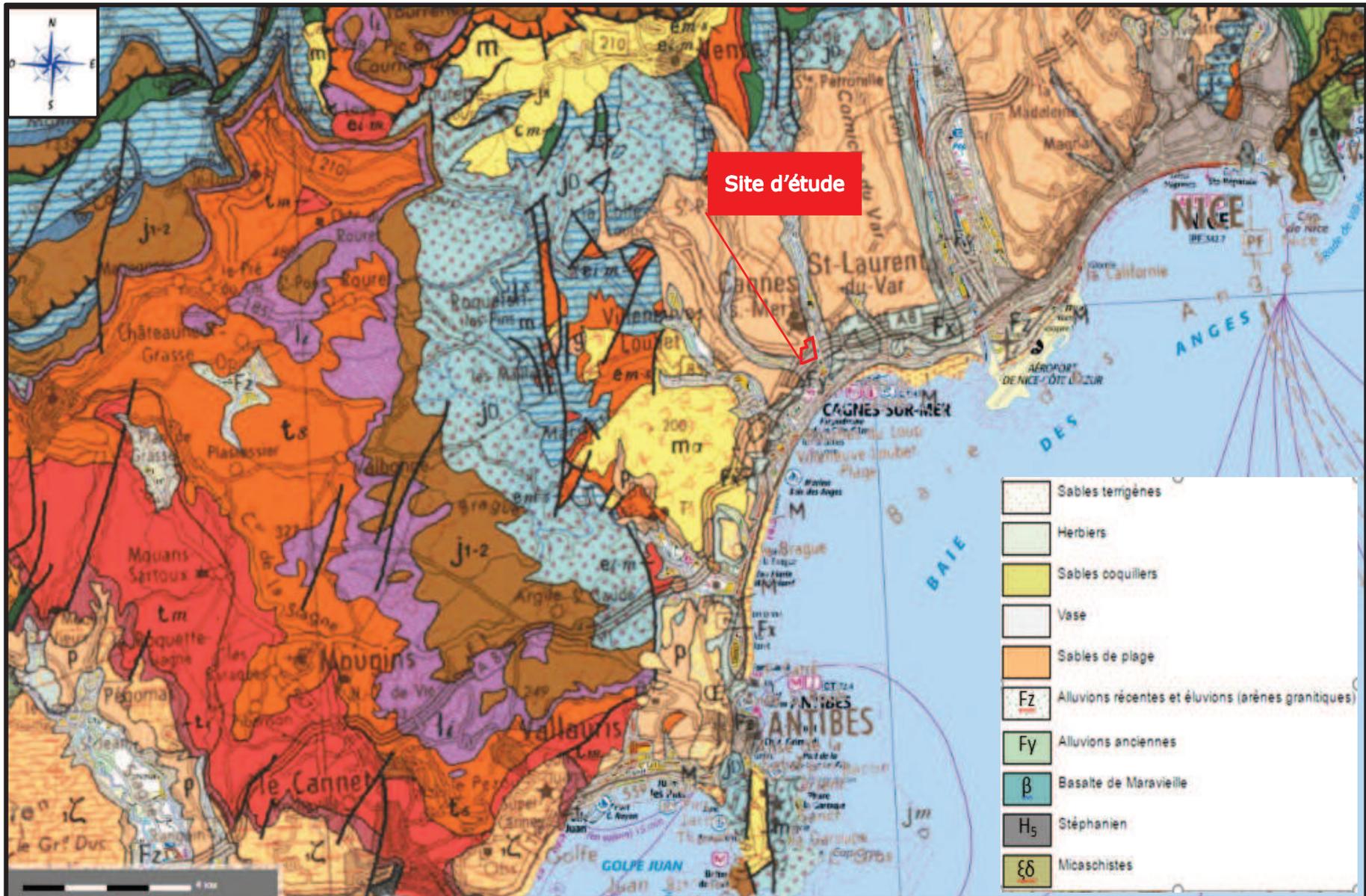
L'étude de la carte géologique au 1/50 000 de Grasse-Nice (feuille n°999) et des forages référencés à proximité sur la BSS (Banque de données du Sous-Sol) du BRGM (BSS002HEQE), sondage situé à 200 m au sud du site permet de dresser la succession approximative des formations géologiques présentes au droit du site.

De plus, d'après l'étude de Fondasol réalisée en 2015, les sols sont caractérisés par des limons et des argiles avec une perméabilité aux alentours de  $10^{-9}$  m/s, ce qui induit un sol très peu perméable.

La coupe lithologique théorique au droit du site est présentée dans le tableau ci-dessous :

Formation	Profondeur estimée (depuis la surface)	
<b>QUATERNAIRE</b>		
<u>Holocène :</u>		
• remblais potentiels (X) ;	0 – 1 m	
• Alluvions récentes des fonds de vallées (Fz) ;	1 – 20 m	
• alluvions anciennes (Würm) gravelo-argileuses de l'Ornain (Fy) ;	20 - 30 m	

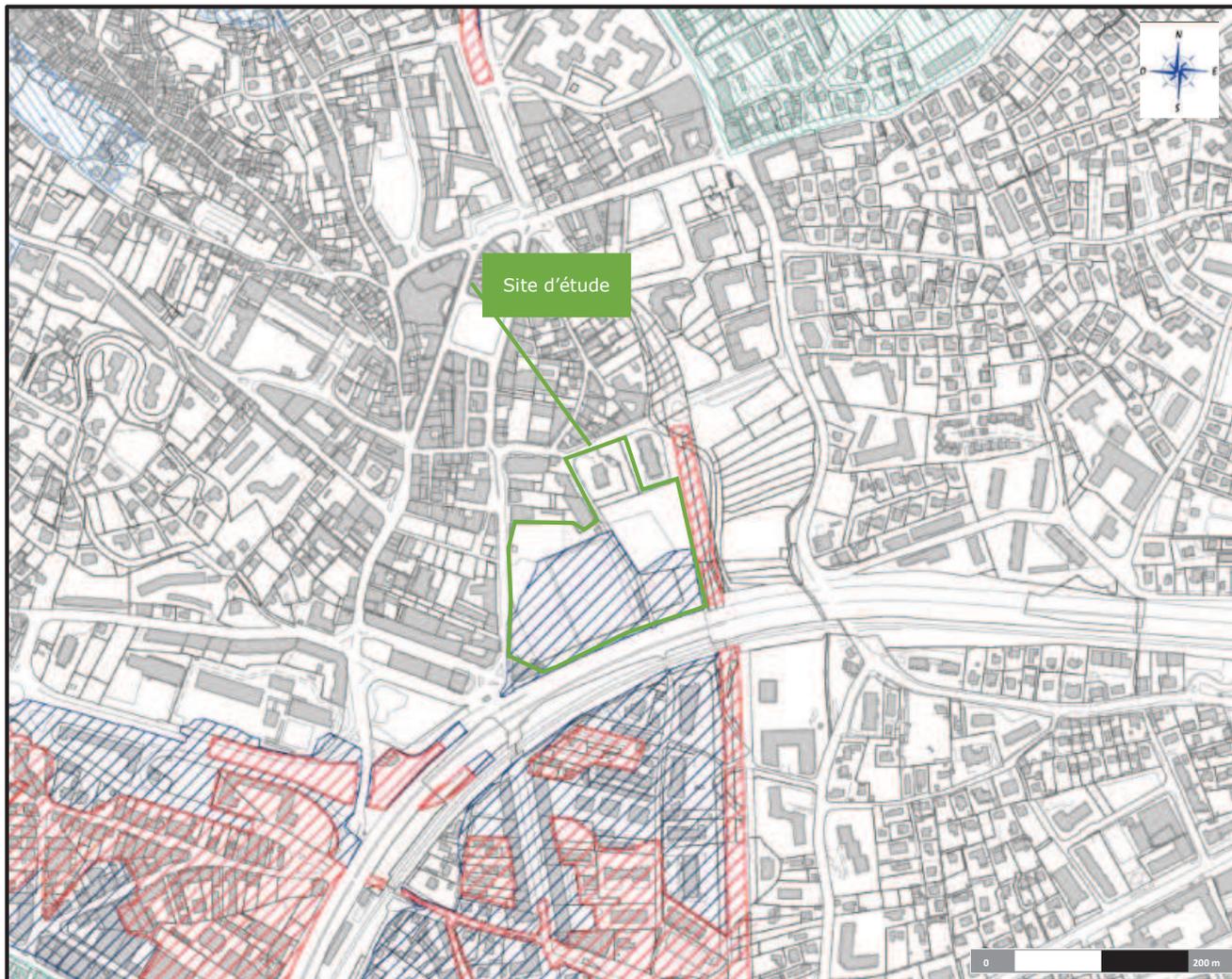
Un extrait de la carte géologique de Grasse-Nice est présenté en page suivante.



## 5 RISQUES NATURELS

Le tableau ci-dessous synthétise les risques naturels pouvant impacter le futur projet immobilier.

Danger	Description	Commentaire
Inondation – Submersion marine	<p>Le <b>PPRI</b> de la commune de Cagnes-sur-Mer a été approuvé par arrêté préfectoral le 31/10/2001 et modifié le 27/11/2002. La commune est référencée comme territoire à risque important d'inondation (TRI).</p> <p>Site soumis à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Alea inondation très élevé</b> par nappe sub-affleurante et sensibilité très forte à forte (<b>inondation dans sédiments</b>)</li> <li>• <b>Submersion marine</b> depuis 12/12/2012</li> <li>• <b>PAPI</b> depuis le 09/10/2013</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Site concerné par des zones potentiellement inondables d'après la cartographie issue de la DREAL PACA.</li> <li>• Cartographie de l'aléa remontée de nappe aux alentours du projet fournie ci-après (source : BRGM)</li> <li>• Site en dehors des zones à risques inondation par submersion marine.</li> </ul>
Sismique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Zone de sismicité moyenne (4)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Site concerné par le risque de sismicité moyenne (source DDRM 06)</li> </ul>
Mouvement de terrain	<p>Aucun PPR Mouvement de terrain sur la commune de Cagnes-sur-Mer.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mouvement de terrain à proximité du site.</b></li> </ul> <p>Le mouvement de terrain le plus proche est un glissement de terrain à 500 m au sud-est du site.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cartographie des mouvements de terrain à proximité du site fournie ci-après (Source : Georisques)</li> </ul>
Aléa retrait-gonflement des argiles	Secteur soumis à un aléa faible (données BRGM)	/
Feu de forêt	<p>Le <b>PPRIF</b> de la commune de Cagnes-sur-Mer a été approuvé par arrêté préfectoral le 11 mai 2012.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Site n'est pas concerné par le risque des feux de forêt</b></li> </ul>	/



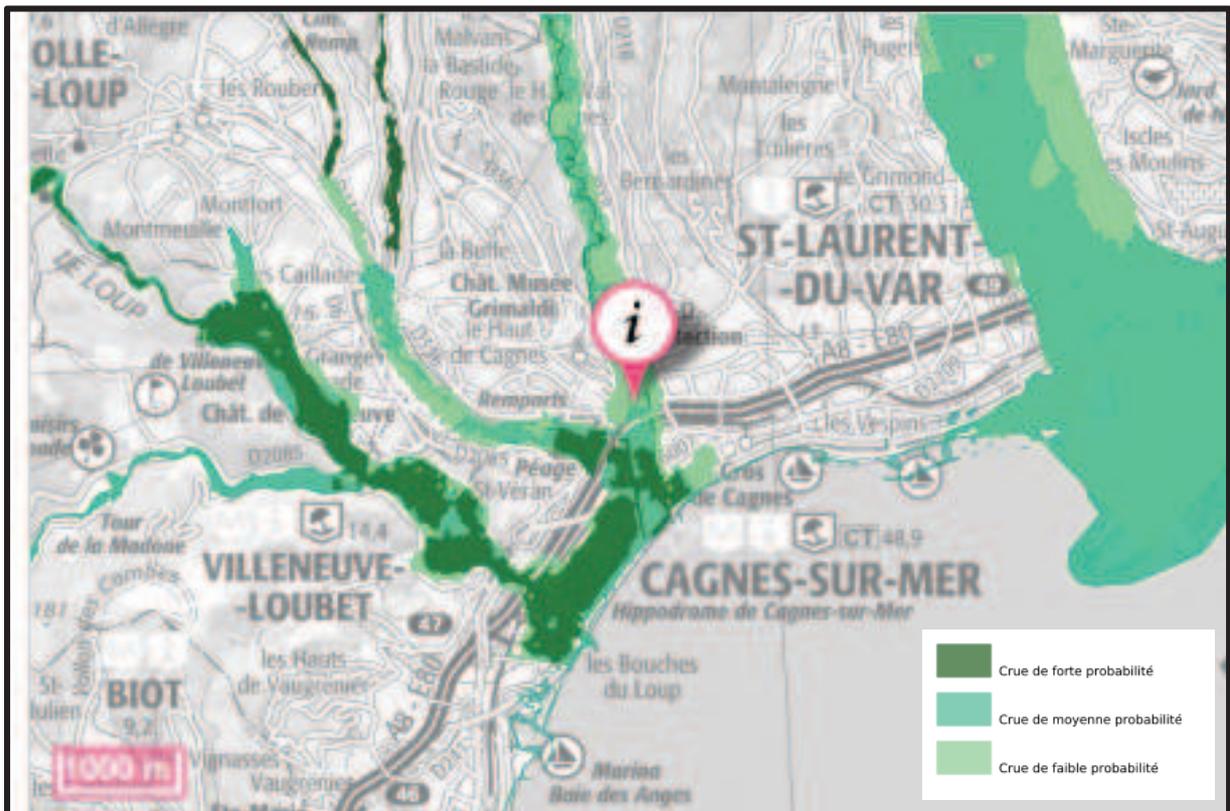
## LEGENDE

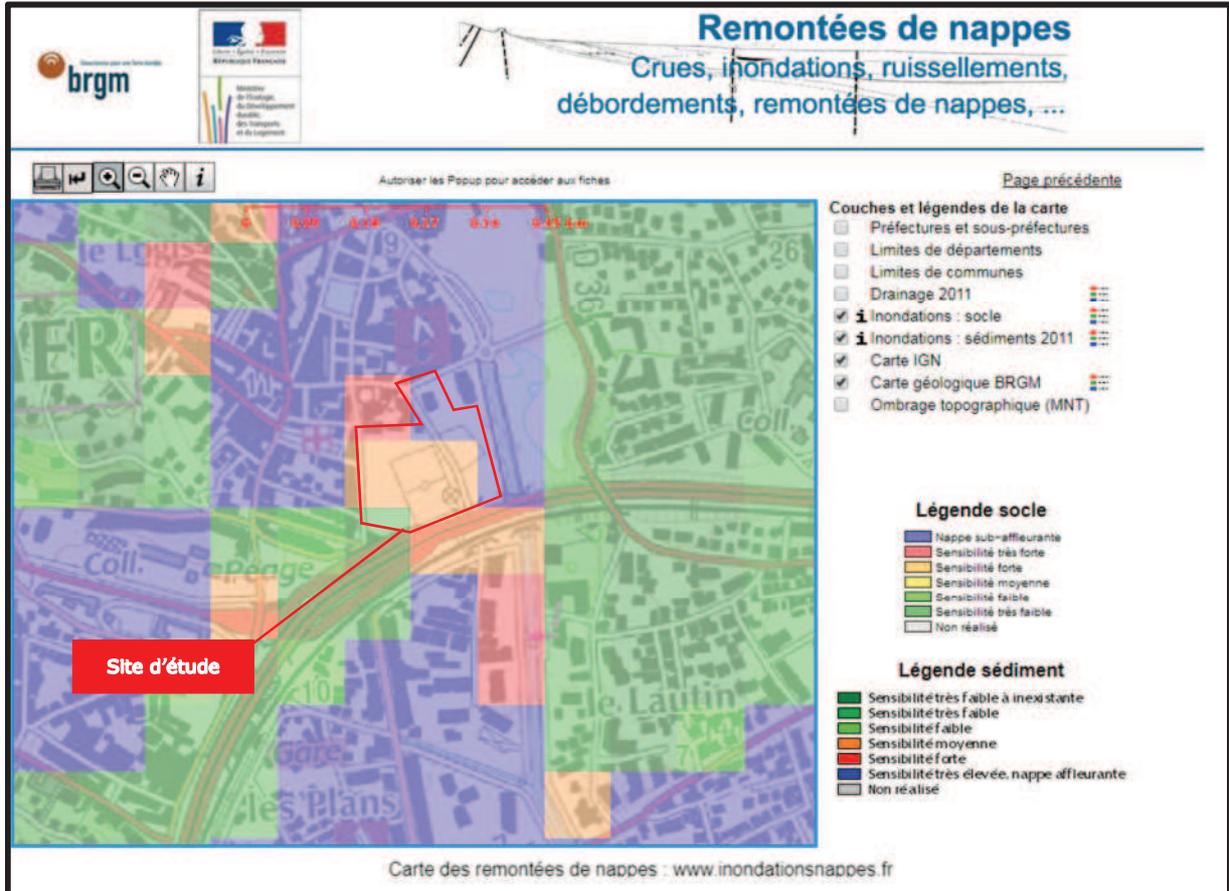
### PPR inondation approuvé le 31/10/2001

-  Zone rouge (risque fort)
-  Zone bleue (risque modéré)

### PPR feux de forêt appliqué par anticipation au 24/04/2009

-  Zone rouge R (risque fort)
-  Zone bleue B0 (risque moyen)
-  Zone bleue B1a (risque modéré avec prescriptions spécifiques)
-  Zone bleue B1 (risque modéré)
-  Zone bleue B2 (risque faible)







# Cartographie des mouvements de terrain survenus dans le passé (Source : GEORISQUES)



## Communes concernées par le risque Séisme



**CONTRAINTE LIÉE AU CADRE  
DE VIE**

## 1 **RISQUES TECHNOLOGIQUES**

Le tableau ci-dessous synthétise les risques technologiques auxquels le site peut être soumis.

Danger	Description
<b>TMD</b>	
Routes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autoroute (A8) : à proximité immédiate au Sud du site</li> <li>• National 17 (Avenue de Cannes M6007) : ≈ 600 m au Sud du site</li> <li>• National 17 (Promenade de la plage) : ≈ 900 m au Sud du site</li> </ul>
Gazoduc	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Canalisation de gaz : au plus près à ≈ 900 m au Sud du projet</li> </ul>
Voies ferrées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ligne ferroviaire : à proximité immédiate au Sud du site</li> </ul>
<b>Environnement industriel</b>	
ICPE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 ICPE (3 autorisations, 2 enregistrements et 1 inconnu) recensées dans un rayon de 3 km dont la plus proche « SARL L. GAGLIO LOUIS » [Installations de stockage de déchets inertes] à ≈ 1 km au Nord</li> </ul>

## 2 **SITES POTENTIELLEMENT POLLUES A PROXIMITE**

Les bases de données BASIAS et BASOL regroupent les sites potentiellement pollués (BASOL) et industriels (BASIAS). Le site d'étude n'est pas référencé dans les bases de données BASIAS et BASOL.

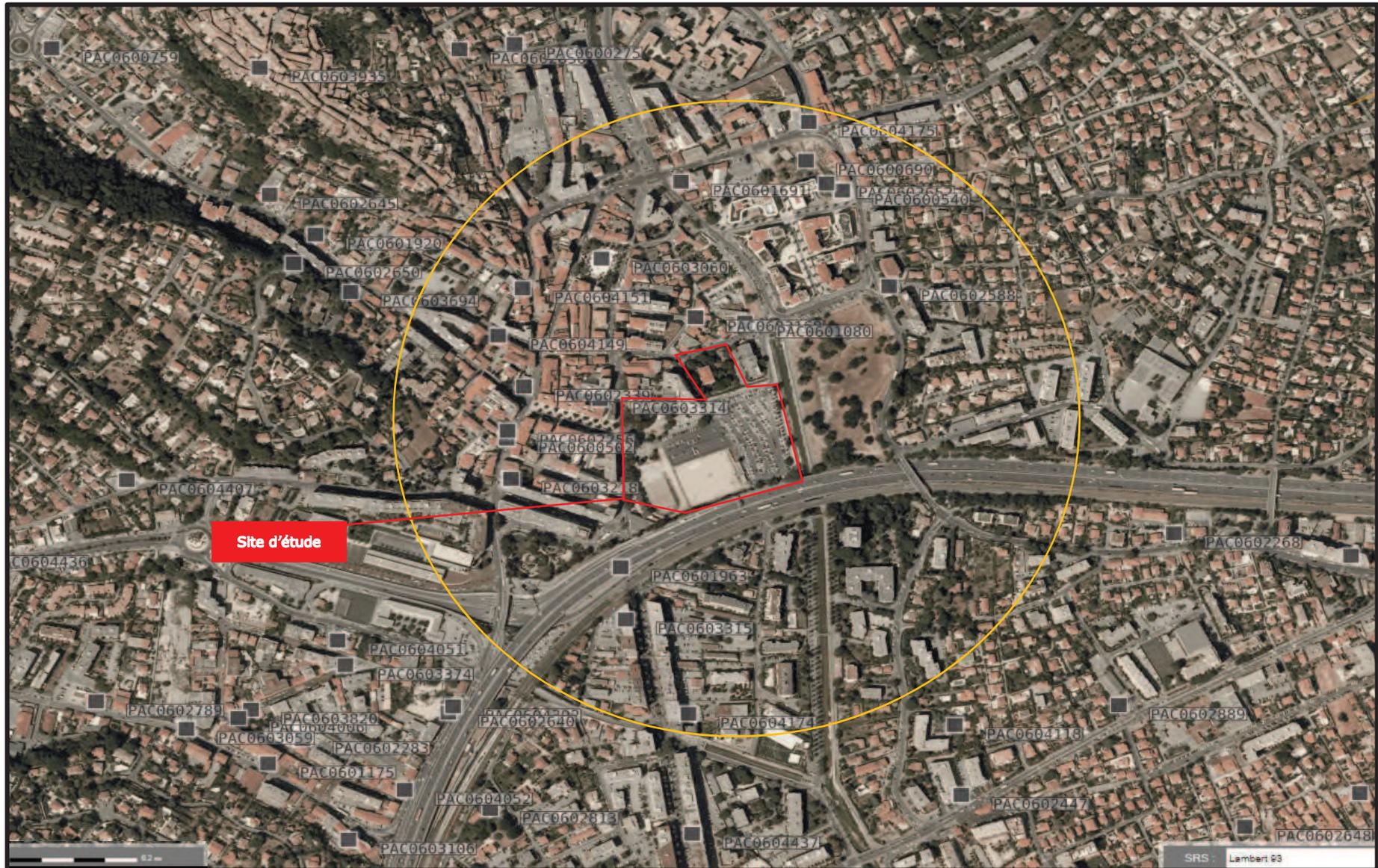
La base de données BASIAS recense 20 sites dans un rayon de 500 m et la base de données BASOL n'en recense aucun dans un rayon de 1 km.

Les tableaux en page suivante regroupent les informations relatives à ces sites. Ils sont localisés sur la figure en page suivante.

Remarque : les positions hydrauliques par rapport au site sont données en considérant le sens d'écoulement local de la nappe de l'Ouest vers l'Est.

Référence	Nom	Commune	Activités	Etat	Localisation par rapport au site et position hydraulique
PAC0600502	SARL "Garage de la	CAGNES-SUR-MER	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales. Garages, ateliers, mécanique et soudure. Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	En activité	275 m à l'ouest (Amont hydraulique)
PAC0600540	FLATO6 ABDON Entreprise		Garages, ateliers, mécanique et soudure. Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	En activité	400 m à l'est du site (Latéral hydraulique)
PAC0600690	AUGIER Lucien		Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales. Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	Activité terminée	430 m à l'est du site (Latéral hydraulique)
PAC0601080	GROSSI Michel		Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales. Garages, ateliers, mécanique et soudure. Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage). Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Activité terminée	200 m au nord-est du site (Latéral hydraulique)
PAC0601691	FIASTRE Marcel		Garages, ateliers, mécanique et soudure. Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage). Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Activité terminée	400 m à l'est du site (Latéral hydraulique)
PAC0601963	Société « Garage du Stade »		Garages, ateliers, mécanique et soudure. Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile. Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage). Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	Activité terminée	210 m au sud-ouest du site (Latéral hydraulique)
PAC0602256	PERRICHON Maurice		Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	Activité terminée	275 m à l'ouest (Amont hydraulique)
PAC0602339	Société Compagnie Française de Raffinage		Garages, ateliers, mécanique et soudure. Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage). Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	En activité	270 m à l'ouest du site (Amont hydraulique)
PAC0602588	ANGLUMENT Lucien		Fabrication de coutellerie	Activité terminée	320 m à l'est du site (Latéral hydraulique)
PAC0602652	TELL François		Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres. Fabrication de coutellerie	Réaménagé et en friche	405 m à l'est du site (Latéral hydraulique)
PAC0603060	Mr PELAGALLI	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales. Commerce de gros, de détail, de	Activité terminée	320 m au nord du site (Latéral hydraulique)	

Référence	Nom	Commune	Activités	Etat	Localisation par rapport au site et position hydraulique
			desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)		
PAC0603168	S. A. CHROMAZUR		Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures). Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Activité terminée	200 m au nord du site (Latéral hydraulique)
PAC0603218	S. C. I. ESCALPEZ		Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales. Garages, ateliers, mécanique et soudure. Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	En activité	270 m à l'ouest du site (Amont hydraulique)
PAC0603314	CAULIER Emile		Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons. Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	En activité	180 m au nord-ouest du site (Amont hydraulique)
PAC0603315	ECHERNIER Louis		Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons. Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	En activité	265 m au sud-ouest du site (Latéral hydraulique)
PAC0604118	S. A. R. L. ETS BONNEFROI ET DUTHU		Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile. Garages, ateliers, mécanique et soudure	Activité terminée	470 m au sud-est du site (Amont hydraulique)
PAC0604149	MUVIEN Lucette		Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Activité terminée	335 m au nord-ouest du site (Amont hydraulique)
PAC0604151	Mme MARTINEZ		Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	En activité	350 m au nord-ouest du site (Latéral hydraulique)
PAC0604174	LAIK Jacques		Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	Activité terminée	370 m au sud- ouest du site (Latéral hydraulique)
PAC0604175	DEBAILLEUL Jean Jacques		Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres. Fabrication de coutellerie. Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	Activité terminée	485 m au nord-est du site (Latéral hydraulique)



### **3 TRAFIC SUR LES AXES ROUTIERS**

Le système de transport de la ville de Cagnes-sur-Mer est densément équipé par des réseaux de voirie aux fonctions très hiérarchisées :

- l'autoroute A8, longe le secteur d'étude sur toute sa partie Sud. L'A8 constitue le premier échelon du réseau de voirie, dont la fonction est d'assurer le transit international et régional, ainsi que les échanges avec le réseau de voirie départemental primaire. L'accès à l'autoroute est distant par le réseau routier d'environ 1 km,
- le réseau métropolitain primaire. Ce réseau est composé d'un axe orienté Nord- Sud, reliant la RM6007 la RM6098 à la RM18 et la RM336. Cette voie traverse l'autoroute par un pont,
- le réseau métropolitain secondaire. Ce réseau est représenté sur le secteur par le boulevard Maréchal Juin orienté Nord-Sud desservant directement le quartier de la Villette depuis le bord de mer, la RM6007, la RM341 et la RM6098 au Sud. Vers le Nord le boulevard rejoint la RM36. Cette voie passe sous l'autoroute A8,
- le réseau local. Constituant un réseau maillé de desserte des quartiers urbains. Il regroupe ici la rue de l'Eglise, la rue du Brigadier Claverie, l'allée des Tilleuls et le chemin des Petits Plans.

### **4 AMBIANCE SONORE**

Le projet immobilier est concerné par le Plan de Prévention de Bruit dans l'Environnement (PPBE) des Alpes Maritimes

La commune de Cagnes sur Mer compte plusieurs routes classées comme voies bruyantes. De plus, d'après les cartes de bruit stratégiques de la voie ferrée littorale des Alpes Maritimes de juin 2013, la voie ferrée au Sud à une incidence de gêne sonore sur le site.

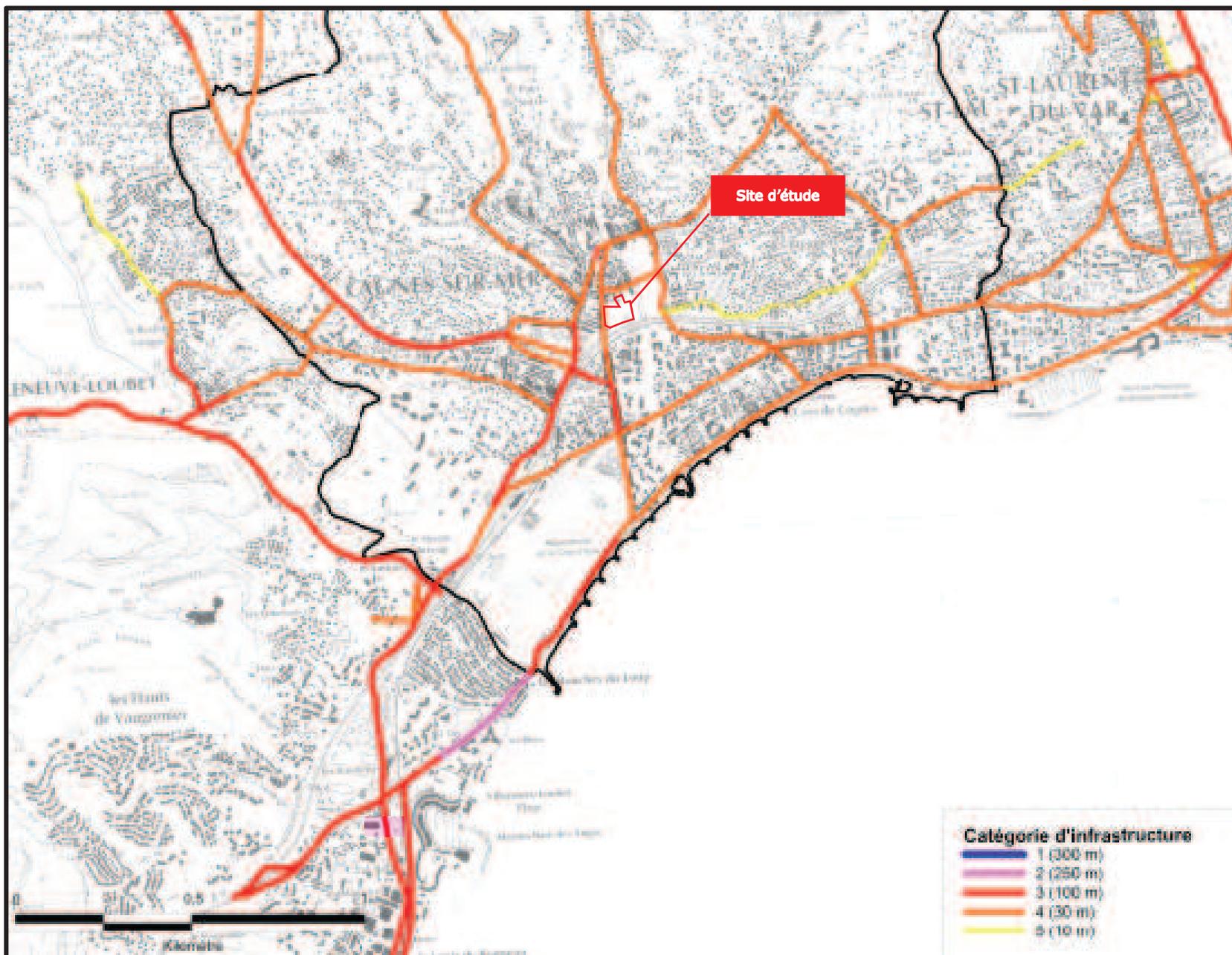
Les cartographies en pages suivantes localisent les voies bruyantes du secteur d'étude.

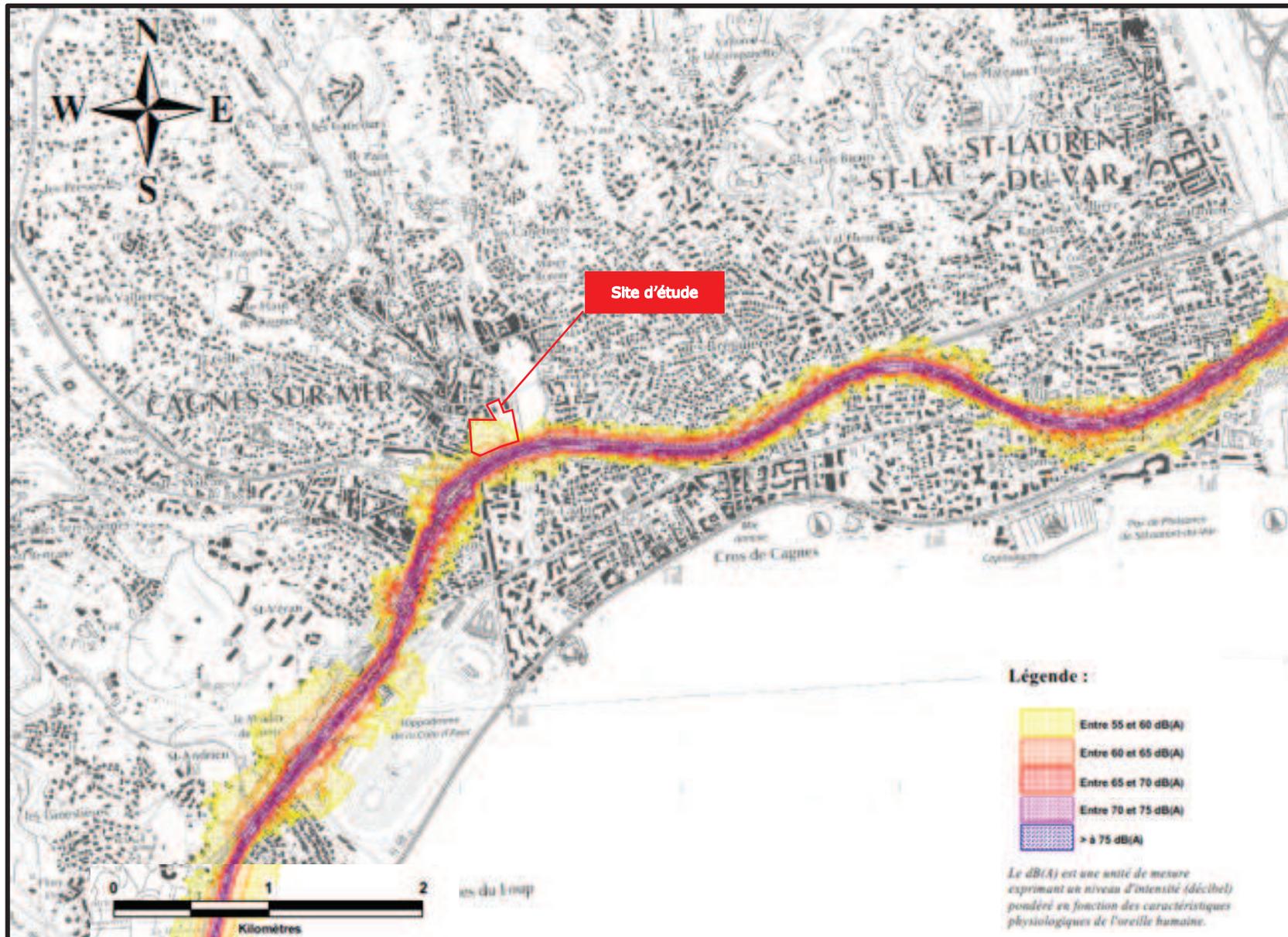
En revanche, l'emprise du projet n'est pas concernée par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Nice-Côte d'Azur.

Les bâtiments du projet impactés par ces secteurs affectés par le bruit devront donc respecter l'arrêté du 30 Mai 1996 modifié (par l'arrêté du 23 Juillet 2013) « relatif aux modalités de classement des infrastructures de transport terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ».



## Secteur affecté par le bruit terrestre





## **5 QUALITE DE L’AIR**

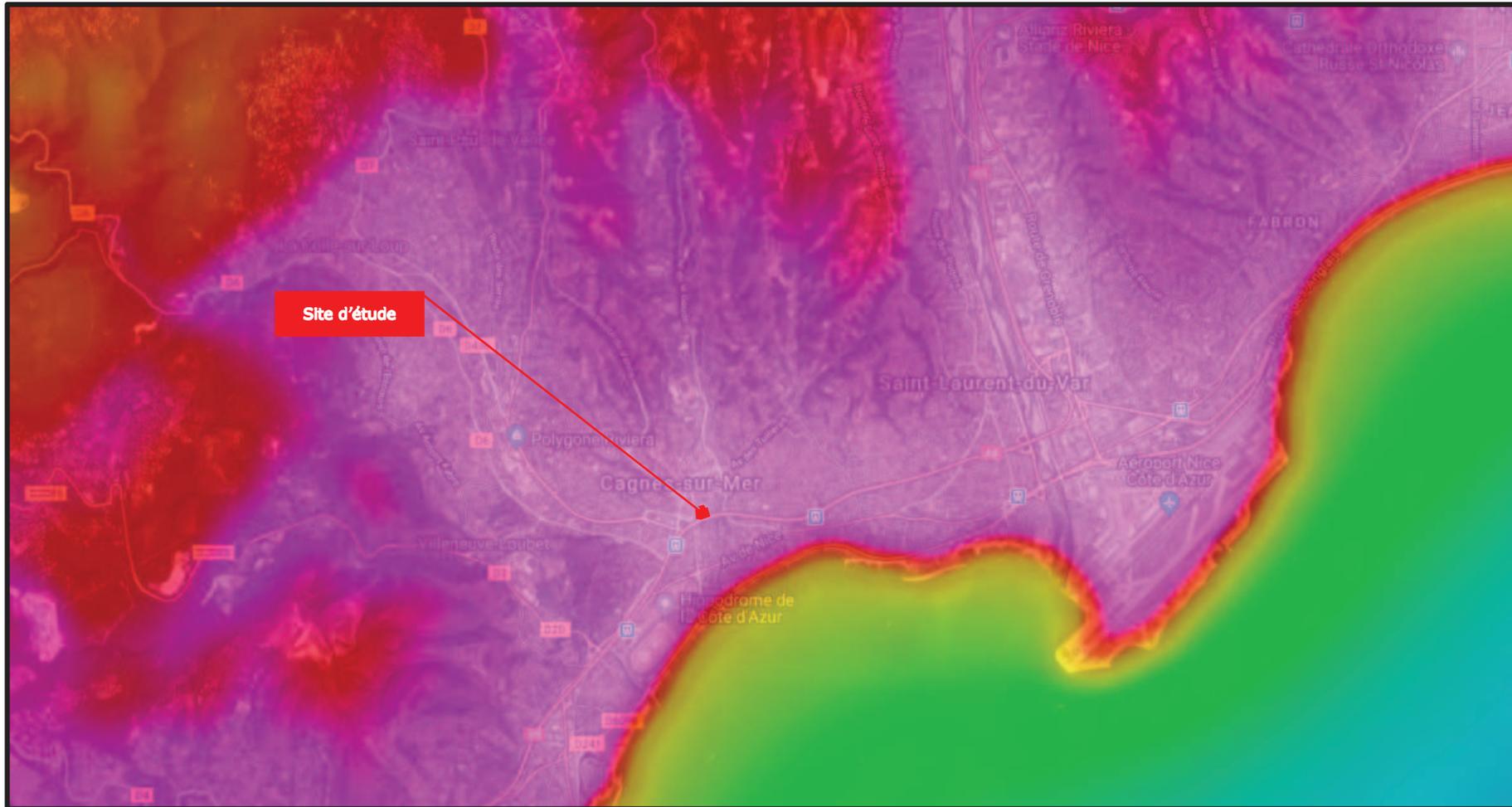
Le Plan de Protection de l’Atmosphère (PPA) des Alpes-Maritimes du Sud a été approuvé le 6 novembre 2013. La commune de Cagnes sur Mer est une zone administrative de surveillance.

Ce plan dresse des actions réglementaires par catégorie. Pour la catégorie tertiaire/résidentiel, il est notamment indiqué la nécessité de réduire les émissions des installations collectives de combustion. Le projet prévoit l’installation de chaudière au gaz (puissance < 2 MW) en complément de la géothermie pour assurer les pics de puissances.

## **6 LUMINOSITE**

La luminosité autour du site est fortement impactée par les installations déjà présentes, en particulier les habitations du centre-ville de la commune et du parking.

## Vue aérienne de la pollution lumineuse sur la zone (Source : Avex)



	0 à 15 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grande métropole régionale et nationale.
	25 à 80 étoiles visibles. Les principales constellations commencent à être reconnaissables.
	80 à 150 étoiles visibles. Les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messiers se laissent apercevoir.
	150 à 250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions. La pollution est omniprésente, mais quelques coins de ciel plus noirs apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.
	250 à 500 étoiles visibles. Pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions. Certains Messiers parmi les plus brillants peuvent être perçus à l'œil nu.
	500 à 1000 étoiles visibles. Grande banlieue tranquille, faubourg des métropoles. La Voie Lactée est souvent perceptible, mais très sensible encore aux conditions atmosphériques ; typiquement les halos de pollution lumineuse occupent qu'une partie du Ciel et montent à 40 -50° de hauteur.
	1000 à 1500 étoiles visibles. La Voie Lactée est visible la plupart du temps (en fonction des conditions climatiques) mais sans éclats, elle se distingue sans plus.
	1500 à 2000 étoiles visibles. La Voie Lactée se détache assez nettement, on commence à avoir la sensations d'un bon ciel, néanmoins, des sources éparses de pollution lumineuse sabotent encore le ciel ici et là.
	2000 à 3000. Bon ciel : la Voie Lactée est présente et assez puissante. Les halos lumineux sont très lointains et dispersés, ils n'affectent pas notablement la qualité du ciel.
	+ 3000 étoiles visibles. Plus de problèmes de pollution lumineuse décelable à la verticale sur la qualité du ciel. La pollution lumineuse ne se propage pas au dessus de 8° sur l'horizon.

## 7 ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Ce paragraphe a pour objectif d'évaluer la notion d'impacts cumulés avec les projets proches.

Au vu des informations mises à disposition par la DREAL PACA (avis de l'Autorité Environnementale et avis du CGEDD consultés le 09 juillet 2018), plusieurs projets sont recensés sur la commune de Cagnes sur Mer depuis 2016.

Date	Commune	Projet	Caractéristiques environnementales	Distance du projet
13/07/2017	Cagnes sur Mer	Réception et méthanisation de déchets non dangereux extérieurs sur les installations de méthanisation équipant la nouvelle station d'épuration de Cagnes sur Mer	Pas de détails disponibles	≈ 1,5 km au Sud-Ouest
08/03/2017	Cagnes sur Mer	Méthanisation de déchets non dangereux	Pas de détail disponible	Pas de détail disponible
13/03/2017	Cagnes sur Mer	Réalisation de travaux d'enrochement épi N°5	Pas de détail disponible	≈ 1,5 km au Sud-Ouest
06/03/2017	Cagnes sur Mer	Réengraissement en galets des plages	Pas de détail disponible	≈ 1 km au Sud
11/01/2018	Cagnes sur Mer	Aménagement de logements et de commerces	Pas de détail disponible	≈ 1,8 m au Nord-Ouest
28/10/2013	Cagnes sur Mer	Projet de construction de la nouvelle station d'épuration	Incidences sur : - Le milieu naturel (mise en place de suivi écologique, d'un calendrier pour les travaux, etc.) ; - Air (mise en place d'une surveillance des retombées de poussières) ; - Trafic (augmentation attendue de 2,2% sur la D10) ; - Bruit (impact faible) - Eau (impact faible) - Agriculture (impact faible – remise en état à usage agricole)	≈ 2 km au Nord-Ouest

Par rapport au niveau de détail disponible, il ne ressort aucun projet à moins d'1 km de l'emprise du futur projet immobilier.

**ARTICULATION AVEC LES  
PLANS ET SCHEMA EXISTANTS**

## 1 PLU

Le PLU de la commune de Cagnes sur Mer a été approuvé le 19 décembre 2011 et a été modifié par délibérations du Conseil Métropolitain du 20 décembre 2013, du 19 février 2016, du 13 mars 2017 et du 9 octobre 2017.

L'emprise du projet immobilier est en zonage UBav, zones urbaines avec certaines contraintes, et notamment :

- Les constructions doivent être desservies par des voies publiques et être aménagées de façon à éviter toute perturbation ou danger pour la circulation.
- Les constructions doivent être raccordées au réseau public de distribution d'eau potable.
- Le raccordement à l'égout public des eaux usées et ménagères est obligatoire. L'évacuation des eaux usées et de vannes dans les réseaux pluviaux, ruisseaux, fossés et caniveaux est interdite.
- Les éléments d'architecture tels que les balcons, les auvents, les oriels pourront avoir une saillie de 1,20 m maximum, 2m pour les balcons au-dessus du domaine public à condition d'être à plus de 5 m du sol du domaine public.
- Le site étant soumis à un risque inondation modéré, les hauteurs des bâtiments doivent être calculées à partir de la côte de référence, augmentée de 0,20 m, telle que le définit le PPR Inondation du 27/11/2002.
- Les aires de stationnement réglementaire exigibles devront être réalisées en tout ou partie sur l'unité foncière du projet ou dans son environnement immédiat, ou dans un bâtiment situé dans le secteur UBav.
- Les espaces libres collectifs devront être plantés d'arbres ou d'arbustes correspondant à la végétation méditerranéenne et/ou à la flore locale.

D'après le PLU de la commune de Cagnes sur Mer, des fouilles archéologiques sur le site ont été effectuées et ont permis de conclure l'absence de structure archéologique (source : Rapport final d'opération – diagnostic archéologique de l'Inrap de juillet 2015).

## 2 SDAGE

Le tableau ci-dessous reprend les dispositions du SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2016-2021, qui sont applicables au projet.

Dispositions du SDAGE concernées		Situation du site de BOUYGUES IMMOBILIER
<b>OF 1 – Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité</b>		
<b>Rendre opérationnels les outils de la prévention</b>		
1.04	Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale	Prise en compte des risques technologiques et environnementaux en amont pour prévenir et éviter d'accroître les risques.
<b>OF 2 – Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques</b>		
2.01	Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser »	L'imperméabilisation du site est réduite, les eaux de toitures non polluées seront tamponnées dans des bassins de rétention et régulées avant rejet.

Dispositions du SDAGE concernées		Situation du site de BOUYGUES IMMOBILIER
2.02	Evaluer et suivre les impacts des projets	L'impact du projet est limité aux rabattements de la nappe en phase chantier. Les eaux pompées passeront dans un décanteur avant rejet.
2.03	Contribuer à la mise en œuvre du principe de non dégradation via les SAGE et contrats de milieu	Prise en compte du contrat de milieu « Baie d'Azur (d'Antibes à Cap d'Ail) »
<b>OF4 – Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau</b>		
<b>Structurer la maîtrise d'ouvrage de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à l'échelle des bassins versants</b>		
4.07	Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants	Prise en compte du Bassin Versant à l'échelle du projet (Cf. Dossier art. R214-1 du code de l'environnement – rubrique 2.1.5.0 déposé en parallèle).
<b>Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau</b>		
4.09	Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique	Le présent projet et programme intègre les enjeux du SDAGE
<b>OF5 – Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé</b>		
<b>A</b>	<b>Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle</b>	
5A.01	Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux	L'ensemble des rejets (eaux des sous-sols) de ce projet résidentiel s'effectue dans des séparateurs d'hydrocarbures pour traiter les eaux pluviales.
5A.02	Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet s'appuyant sur la notion de « flux admissible »	Pas de rejets d'effluents dans le milieu naturel
5A.03	Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine	Tamponnement des eaux avant rejet
5A.04	Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées	Diminution des surfaces imperméabilisées par rapport à l'état actuel du site (Cf. Dossier art. R214-1 du code de l'environnement – rubrique 2.1.5.0 déposé en parallèle)
<b>E</b>	<b>Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine</b>	
<b>Protéger la ressource en eau potable</b>		
5E.01	Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	Le projet n'est pas compris dans un périmètre de protection de captage
5E.02	Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité	
5E.03	Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable	
5E.04	Restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des zones d'actions renforcées	
<b>OF 6 – Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides</b>		
<b>A</b>	<b>Agir sur la morphologie et le décroisement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques</b>	
<b>Prendre en compte l'espace de bon fonctionnement</b>		
6A.01	Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines	/
6A.02	Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques	Prise en compte des trames vertes et bleues dans le présent dossier
<b>Assurer la continuité des milieux aquatiques</b>		
6A.03	Préserver les réservoirs biologiques et poursuivre leur caractérisation	Prise en compte de réservoir biologique au niveau du projet
6A.04	Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves	Absence d'action de restauration physique pour atteindre le bon état ou le bon potentiel écologique identifiée pour les masses d'eau impactées
6A.05	Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques	Pris en compte du schéma régional de cohérence écologique dans le présent dossier
6A.06	Poursuivre la reconquête des axes de vie des poissons migrateurs	/

Dispositions du SDAGE concernées		Situation du site de BOUYGUES IMMOBILIER
6A.07	Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments	Sans objet : impact nul sur le milieu marin
6A.08	Restaurer la morphologie en intégrant les dimensions économiques et sociologiques	/
6A.09	Evaluer l'impact à long terme des modifications hydromorphologiques dans leurs dimensions hydrologiques et hydrauliques	Sans objet : impact nul sur le milieu marin
6A.10	Approfondir la connaissance des impacts des éclusées sur les cours d'eau et les réduire pour une gestion durable des milieux et des espèces	/
6A.11	Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants	/
<b>Assurer la non-dégradation</b>		
6A.12	Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages	Evaluation des impacts inclus au dossier loi sur l'eau
6A.13	Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux	/
6A.14	Maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau	/
<b>B</b>	<b>Préserver, restaurer et gérer les zones humides</b>	
6B.01	Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégiques des zones humides sur les territoires pertinents	Absence de zone humide
6B.02	Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides	
6B.03	Assurer la cohérence des financements publics avec l'objectif de préservation des zones humides	
6B.04	Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets	
6B.05	Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance	
<b>OF8 – Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</b>		
<b>Agir sur les capacités d'écoulement</b>		
8.01	Préserver les champs d'expansion des crues	Recalibration de La Cagne. Compensation des volumes pris par la construction en accord avec le PPRI.
8.02	Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues	/
8.03	Éviter les remblais en zones inondables	Pas de remblais prévus
8.04	Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants	Le projet ne génère pas de nouveaux ouvrages de protection tels que des digues.
8.05	Limiter le ruissellement à la source	Diminution de l'imperméabilisation par rapport à l'état actuel du site.
8.06	Favoriser la rétention dynamique des écoulements	Les projets de requalification des berges de la Cagne en cours d'instruction comprennent un profil plus ouvert du lit permettant l'expansion de l'eau pendant les périodes de crues vers le parc des Canebiers.
8.07	Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines	Le cours d'eau dans ce secteur ne présente pas de végétation aquatiques ou amphibies
8.08	Préserver ou améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire	La Cagne est entièrement endiguée.
8.09	Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux	La Cagne ne présente plus de ripisylve au droit de l'emprise du projet

### **3 CONTRAT DE MILIEU**

Le site est situé à proximité immédiate de La Cagne. Cette rivière est concernée par le contrat de milieu « Baie d'Azur (d'Antibes à Cap d'Ail) » dont le document contractuel a pris effet pour une durée de 5 ans à partir du 23 janvier 2012. Elle est également concernée par le contrat de milieu « Cagne ». Le volet inondation du contrat de rivière est en cours de rédaction, le PAPI Cagne, a été labellisé par le Comité de bassin Rhône Méditerranée le 3 octobre 2013 et par la Commission Mixte Inondation le 9 octobre 2013. La convention financière a été signée le 7 mai 2015.

Il n'a pas été identifié de contraintes associées pour le projet immobilier.

### **4 PRINCIPE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DANS LES PROJETS D'AMENAGEMENT DANS LES ALPES MARITIMES**

Le seul document identifié, définissant la « doctrine locale » sur les eaux pluviales dans les Alpes-Maritimes, est le projet de « Guide pour la maîtrise des eaux pluviales dans les Alpes-Maritimes » (DDTM, 19 Novembre 2014). Ce document donne un zonage pluvial du département.

D'après cette cartographie, dont un extrait est présenté en page suivante, le site semble localisé en zone orange :

- Période de retour du débit de fuite – ruissellement sur le terrain avant-projet : 5 ans
- Période de retour de la pluie à écrêter dans l'installation : 20 ans.

Ce document préconise :

- Pour la conception des bassins de rétention
  - ↗ Bassins visitables et faciles à entretenir ;
- Pour les systèmes de traitement des eaux pluviales
  - ↗ Pour les installations produisant des pollutions plus concentrées (grand parking, zone industrielle ou artisanale, ICPE), un système de traitement séparé est nécessaire ;
  - ↗ Système de de décantation de l'eau constitué d'un compartiment du bassin principal ou d'un bassin séparé dédié à la fonction de traitement. Pour les projets de rénovation sans emprise foncière, un séparateur à hydrocarbures est à considérer.
  - ↗ Le dimensionnement doit prendre en compte au minimum la pluie de période de retour 2 mois et un volume doit être réservé pour stocker une pollution accidentelle. Le système doit être muni d'un by-pass pour les débits plus importants et de vannes en cas de pollution.

La rubrique 2.1.5.0 « rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol » concerne les projets dont la surface totale, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, est :

- 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;

- 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

**De par la configuration du site, les voiries et espaces déjà urbanisés aux alentours, il a été supposé un bassin versant identique aux limites du projet.**

**Avec une superficie d'environ 4 ha, le projet sera soumis au régime de la déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la loi sur l'eau.**

## **ANNEXES**

# LISTE DES ANNEXES

<b>ANNEXE 1</b>	<b>« INFORMATIONS NOMINATIVES RELATIVES AU MAITRE D'OUVRAGE OU PETITIONNAIRE » - CERFA N°14734</b>
<b>ANNEXE 2</b>	<b>PLAN DE SITUATION AU 1/25 000</b>
<b>ANNEXE 3</b>	<b>PHOTOGRAPHIES DU SITE (ENVIRONNEMENT PROCHE ET PAYSAGE LOINTAIN)</b>
<b>ANNEXE 4</b>	<b>PLAN DU PROJET</b>
<b>ANNEXE 5</b>	<b>PLAN DES ABORDS DU PROJET</b>
<b>ANNEXE 6</b>	<b>PLAN DE SITUATION DETAILLE PAR RAPPORT A LA NATURA 2000</b>
<b>ANNEXE 7</b>	<b>FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES NATURA 2000</b>

**ANNEXE 1**

**« INFORMATIONS NOMINATIVES  
RELATIVES AU MAITRE D'OUVRAGE OU  
PETITIONNAIRE » - CERFA N°14734**



## **Informations nominatives**



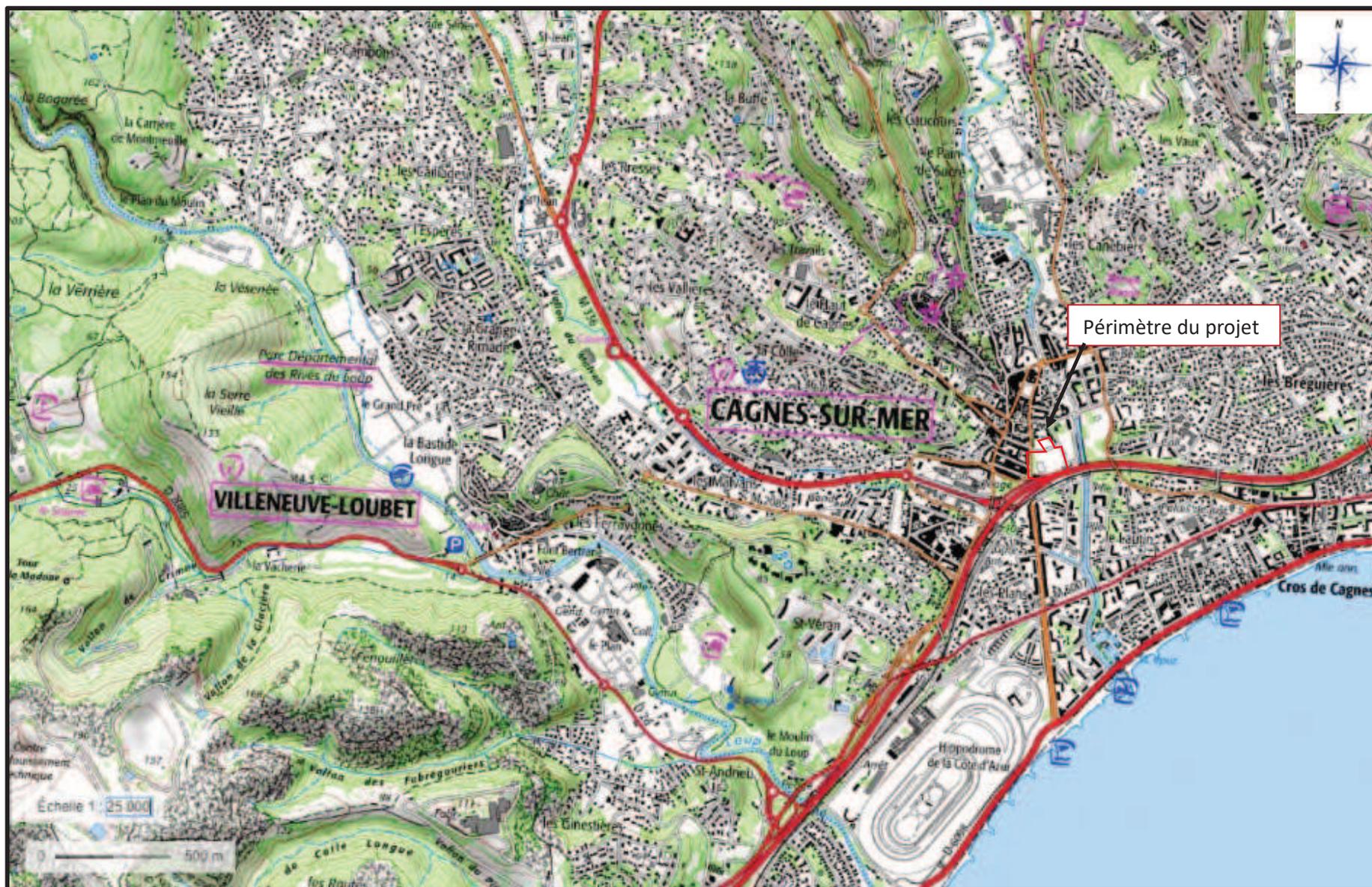
**Cerfa 14734**

**ANNEXE 2**

**PLAN DE SITUATION AU 1/25 000**



# Localisation du projet sur la carte IGN au 1/25 000



**ANNEXE 3**

**PHOTOGRAPHIES DU SITE  
(ENVIRONNEMENT PROCHE ET PAYSAGE  
LOINTAIN)**

## Photographies du site

### Paysages lointains

### Environnements proches



Google Earth août 2017



Kaliès janvier 2018



Google Earth août 2017



Kaliès janvier 2018



Google Earth août 2017



Kaliès janvier 2018

# Photographies du site

## Paysages lointains

## Environnements proches



Google Earth août 2017



Kaliès janvier 2018



Google Earth août 2017



Kaliès janvier 2018



Google Earth août 2017



Kaliès janvier 2018

**ANNEXE 4**

**PLAN DU PROJET**



**ANNEXE 5**

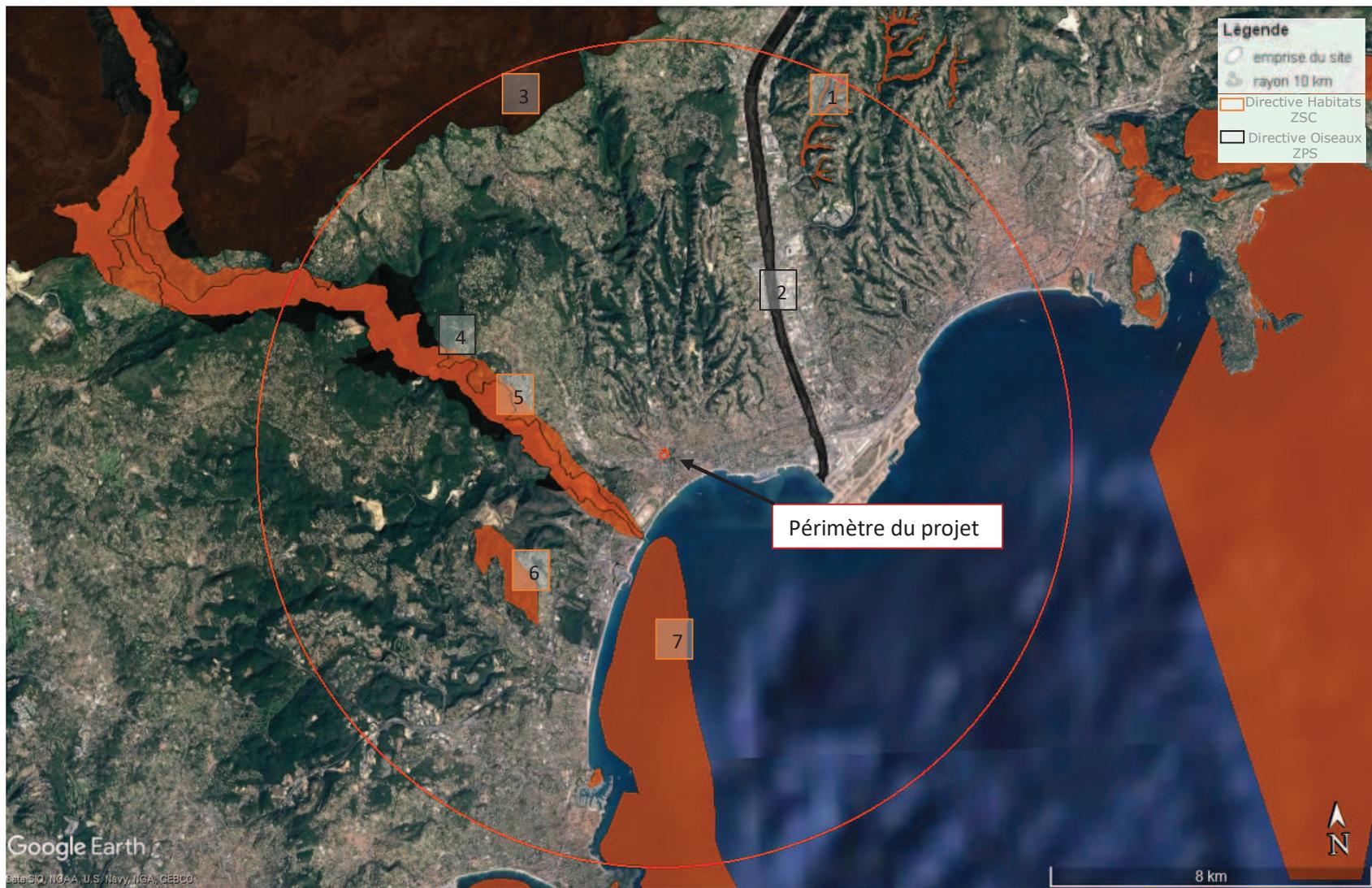
**PLAN DES ABORDS DU PROJET**



**ANNEXE 6**

**PLAN DE SITUATION DETAILLE NATURA  
2000**

## Localisation des zones NATURA 2000



**ANNEXE 7**

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE  
DES INCIDENCES NATURA 2000**



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE OU PRÉLIMINAIRE  
DES INCIDENCES NATURA2000**



*Pourquoi ?*

*Le présent document peut être utilisé comme suggestion de présentation pour une évaluation des incidences simplifiée. Il peut aussi être utilisé pour réaliser l'évaluation préliminaire d'un projet afin de savoir si un dossier plus approfondi sera nécessaire.*

*Evaluation simplifiée ou dossier approfondi ?*

***Dans tous les cas, l'évaluation des incidences doit être conforme au contenu visé à l'article R414.23 du code de l'environnement.***

*Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie.*

*Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code.*

*Par qui ?*

*Ce formulaire peut être utilisé par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.*

*Pour qui ?*

*Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.*

*Définition :*

*L'évaluation des incidences est avant tout une **démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet**. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.*

## Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : BOUYGUES IMMOBILIER – Anne-Sophie Larrebourg

Commune et département) : Cagnes sur mer - Alpes Maritimes

Adresse : Le Crystal Palace, 369/371 Promenade des Anglais, BP 93219

Téléphone : 04 93 18 74 17 Fax : 04 93 18 43 20

Email : as.larrebourg@bouygues-immobilier.com

Nom du projet : Réalisation d'un Ecoquartier de la Villette

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences (ex : dossier soumis à notice d'impact, ou : dossier soumis à autorisation d'occupation temporaire du domaine public) ? Le projet sera soumis aux Art. R122-2, catégories 17 (c), (30), 39a, 41a, IOTA (1.1.1.0 (D) / 1.2.1.0 (D) / 2.2.3.0 sauf si convention avec le gestionnaire réseau EP et IOTA (2.1.5.0 (D) / 3.2.2.0 (D) géré par SPL), Géothermie (GMI) (D)

## 1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

### a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

Le projet consiste en la réalisation d'un Écoquartier composé de bâtiments avec plusieurs niveaux supérieurs comprenant des logements, des commerces et des bureaux dont certains bâtiments avec un à deux niveaux de sous-sols enterrés. L'emprise du projet est classée par le PLU de Cagnes sur Mer en zone UBav.

Le site de projet étant entouré dans son périmètre éloigné de plusieurs espaces naturels d'inventaires, et Natura 2000, la demande est soumise au cas par cas.

### b. Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie

Joindre dans tous les cas une **carte de localisation** précise du projet (emprises temporaires, chantier, accès et définitives...) par rapport au(x) site(s) Natura 2000 sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000<sup>e</sup>. Si le projet se situe en site Natura 2000, joindre également **un plan de situation détaillé** (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Le projet est situé : Chemins des petits plans

Nom de la commune : [Cagnes-sur-Mer](#) N° Département : 06

Lieu-dit :

En site(s) Natura 2000

n° de site(s) : ..... (FR93----)

n° de site(s) : ..... (FR93----)

...

Hors site(s) Natura 2000  A quelle distance Environ 2,5 km de la ZSC et de la ZPS  
A 1,5 km du site n° de site(s) : Zone Spéciale de Conservation « Rivière et Gorges du Loup » (FR9301571)  
A 2 km du site n° de site(s) : Zone de Protection Spéciale « Préalpes de Grasse » (FR9312002)  
A 2,1 km du site n° de site(s) : Zone Spéciale de Conservation « Baie et cap d'Antibes - îles de Lerins » (FR9301573)

Les modifications physiques sur le projet; se situent en dehors du site Natura 2000.

La carte ci-après localise les sites Natura 2000 sur le territoire de Cagnes-sur-Mer ainsi que le secteur d'étude concerné. Le projet se situe à environ 2,5 kilomètres à l'est des deux sites Natura 2000, dans un environnement dense, fortement urbanisé et soumis à d'importantes pressions anthropiques.

Le projet consiste en la réalisation d'un Écoquartier composé de bâtiments avec plusieurs niveaux supérieurs comprenant des logements, des commerces et des bureaux dont certains bâtiments avec un à deux niveaux de sous-sols enterrés.

Le site de projet présenté est inclus dans un quartier actif, bruyant, où la circulation routière et piétonne est fortement présente. À cela s'ajoute des nuisances sonores importantes et des problématiques de sécurité routière par conséquent. Le principal objectif de ce projet est de valoriser le centre-ville de Cagnes-sur-Mer.

### c. **Étendue/emprise du projet, de la manifestation ou de l'intervention**

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : ..... (m<sup>2</sup>) ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

< 100 m<sup>2</sup>

1 000 à 10 000 m<sup>2</sup> (1 ha)

100 à 1 000 m<sup>2</sup>

> 10 000 m<sup>2</sup> (> 1 ha)

- Longueur (si linéaire impacté) : ..... (m.)

- Emprises en phase chantier : La zone d'influence a été supposée équivalente à celle de l'emprise du projet.

- Aménagement(s) connexe(s) :

*Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.*

*Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.*

### d. **Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :**

- Projet, manifestation : [Construction d'un écoquartier](#)

diurne

nocturne

- Durée précise si connue : **Approximative** (jours, mois)

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

< 1 mois

1 an à 5 ans

1 mois à 1 an

> 5 ans

- Période précise si connue : .....(de tel mois à tel mois)

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

Printemps

Automne

Eté

Hiver

- Fréquence :

chaque année

chaque mois

autre (préciser) :

#### e. **Entretien / fonctionnement / rejet**

*Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).*

La création d'un écoquartier engendre des travaux conséquents et la mise en place d'un réseau fonctionnel pour l'eau et l'électricité. Etant donné la proximité de la zone de projet avec les habitations existantes, il y aura surement plusieurs raccordements au réseau à faire, ce qui engendrera des dérangements temporaires pour les secteurs avoisinants. Les rejets en phase d'exploitation seront fait dans le réseau d'eaux pluviales.

#### f. **Budget**

*Préciser le coût prévisionnel global du projet.*

Coût global du projet : .....

ou **coût approximatif** (cocher la case correspondante) :

< 5 000 €

de 20 000 € à 100 000 €

de 5 000 à 20 000 €

> à 100 000 €

## **2 Définition et cartographie de la zone d'influence du projet**

*La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).*

*La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :*

*Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur une carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.*

- Rejets dans le milieu aquatique
- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières, vibrations (en phase chantier)
- Pollutions possibles (en phase chantier)
- Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
- Bruits (en phase chantier)
- Autres incidences perturbation des règles de circulation pour les usagers et les riverains ? coupures temporaires de l'eau, électricité, internet

### 3 Etat des lieux de la zone d'influence

*Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.*

#### **PROTECTIONS :**

*Le projet est situé en :*

- Réserve Naturelle Nationale
- Réserve Naturelle Régionale
- Parc National
- Arrêté de protection de biotope
- Site classé
- Site inscrit : [Bande côtière de Nice à Théoules](#)
- PIG (projet d'intérêt général) de protection
- Parc Naturel Régional
- ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
- Réserve de biosphère
- Site RAMSAR

#### **USAGES :**

*Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.*

- Aucun
- Pâturage / fauche
- Chasse
- Pêche
- Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- Agriculture
- Sylviculture
- Décharge sauvage

- Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- Cabanisation
- Construite, non naturelle : **Zone fortement urbanisée**
- Autre (préciser l'usage) : .....

Commentaires **la zone du projet est située dans un milieu très urbain avec la présence de nombreuses voiries, la gare ferroviaire surplombée par l'autoroute A 8.**

**MILIEUX NATURELS ET ESPECES :**

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Localisation des milieux disponible en Annexe 03 - Photographies du site (environnement proche et paysage lointain)

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Commentaires
<b>Milieux ouverts ou semi-ouverts</b>	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre : .....		
<b>Milieux forestiers</b>	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre : .....		
<b>Milieux rocheux</b>	falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre : .....		
<b>Zones humides</b>	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre : .....		Cours d'eau de La Cagne hors zones humides

<b>Milieux littoraux et marins</b>	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre : .....		
<b>Autre type de milieu</b>	Milieux urbanisés	X	Bâtiments résidentiels des villes Réseau routier Réseau ferroviaire

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

Remplissez en fonction de vos connaissances :

<b>GROUPES D'ESPECES</b>	<b>Nom de l'espèce</b>	<b>Cocher si présente ou potentielle</b>	<b>Autres informations</b> (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
<b>Amphibiens, reptiles</b>			
<b>Crustacés</b>			
<b>Insectes</b>			
<b>Mammifères marins</b>			
<b>Mammifères terrestres</b>			
<b>Oiseaux</b>			
<b>Plantes</b>			
<b>Poissons</b>			

#### **4 Incidences du projet**

*Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.*

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) : **Le projet n'implique aucune incidences sur le réseau Natura 2000.**

Le projet peut engendrer à la fois des nuisances notables en phase de chantier. Cette nuisance est à nuancer vis-à-vis du contexte déjà fortement bruyant du quartier actuel.

**En phase de chantier.** la construction du projet de Bouygues Immobilier est susceptible d'engendrer des vibrations, du soulèvement de poussières, des pollutions accidentelles potentielles au niveau du sol et des bouleversements temporaires au niveau de la circulation routière.

Étant donné que cette zone se situe en dehors de toute zone naturelle, et donc de la ZSC et de la ZPS, situées à plus de 2,5 km, les travaux lors de ce chantier n'induiront pas de destruction (totale ou partielle) sur les habitats d'intérêt communautaires et les espèces liées.

**Les impacts directs et indirects permanents et temporaires, cités précédemment sont considérés comme nuls à faibles dans le cadre de ce projet. Aucun impact significatif et résiduel n'est à prévoir sur les habitats et habitats d'espèces dans le cadre de ce projet.**

**En phase de fonctionnement.** Le projet prévoit d'améliorer la qualité de vie des riverains, des usagers des transports en communs et des usagers de la route aux abords du site. Le but est aussi de valoriser la zone afin de l'ouvrir aux piétons et garantir une certaine sécurité pour tous les modes de transport. La cohabitation, la polyvalence, la valorisation et l'attrait de ce quartier sont des objectifs clés dans ce projet. Étant donné que le quartier est déjà fortement urbanisé, les rejets des eaux usées seront raccordés à l'existant.

Par ces observations, **les impacts en phase de fonctionnement sont considérés comme non significatifs et non résiduels sur les habitats et les habitats d'espèces.**

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

La construction du projet n'engendrera pas la destruction d'espèces d'intérêt communautaire. La localisation du futur projet, à environ 2,5 mètres des espaces NATURA 2000, n'est pas située dans les habitats des espèces de la ZSC. Le site de projet se situe dans un quartier anthropisé.

Les espèces d'intérêt communautaire citées dans la ZSC sont principalement des espèces tels que les chiroptères très sensibles aux conditions écologiques et qui se concentrent donc dans les espaces de nature en dehors des zones fortement anthropisées. Il apparaît donc peu probable qu'elles fréquentent le site de chantier en période nocturne. L'absence de corridors arborés de type écotone, haie plurispécifiques n'encourage pas leur présence.

Les conditions favorables à leur développement sont déjà représentées dans le cœur de la zone NATURA 2000.

Le reste des espèces sont des invertébrés, des poissons et des plantes. Leur mobilité est donc localement centrée dans le site Natura 2000 et non dans les espaces adjacents détachés du réseau Natura 2000. Les conditions écologiques ne sont pas réunies pour accueillir ces espèces dans la zone d'emprise et d'influence du projet.

Afin de limiter les impacts indirects (nuisance, bruit, soulèvement de poussières...) sur les espèces d'intérêt communautaire à large dispersion (chiroptères), il est recommandé d'adapter le planning travaux en fonction du cycle biologique des espèces. Les travaux diurnes sont encouragés afin de limiter les nuisances pour les espèces nocturnes. Étant donné que le site se situe en zone urbaine, l'éclairage nocturne est déjà présent depuis longtemps.

La destruction et la perturbation d'espèces n'est donc pas envisagée et envisageable dans le cadre de ce projet.

Perturbations possibles des espèces dans leur fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...):

**En rappel des observations et des analyses précédentes, aucune perturbation** ne se produira sur les espèces et habitats communautaires désignés au titre de Natura 2000.

## 5 Conclusion

*Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.*

*A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :*

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000*
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital*

### Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

**NON** : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet n'a pas d'incidences :

*Le projet respectera les prescriptions du PLU de Cagnes sur Mer. Le milieu actuel est urbanisé et fortement anthropisé. Les modifications physiques sur le projet; se situent en dehors du site Natura 2000. Les travaux diurnes sont encouragés afin de limiter les nuisances pour les espèces nocturnes. Étant donné que le site se situe en zone urbaine, l'éclairage nocturne est déjà présent depuis longtemps*

**OUI** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : **NICE**

Signature :

Le (date) : **3.08.18**

